



REGLEMENT SPORTIF D'HALTEROPHILIE

Saison **2023-2024**

Table des matières

REGLEMENTATION GENERALE

Catégories de poids - catégories d'âges	3 - 4
Classements en série	4 - 7
Compétiteurs	8 - 9
Mutations, indemnités de formation	9 - 10
Compétitions	11
Records	12
Listings	12 - 13

COMPETITIONS INDIVIDUELLES

Architecture et compétition U10 - U13	14 - 15
Challenges Avenir, Critérium national, Championnats départementaux	15 - 16
Éliminatoires de province et de ligue	16 - 17
Grand Prix Fédéral	17
Championnats de France élite U15, U17, U20 et seniors, open de France.....	17 - 18
Championnats de France masters	19 - 22

COMPETITIONS PAR EQUIPES

Généralités	23
Coupe de France des clubs	23 - 25
Championnats de France des équipes de ligue	25 - 26

CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS

Divisions, calendrier, contrôle	27 - 28
Engagements, compositions des équipes	28 - 29
Scores et points, accessions, relégations, obligations	29 - 30
Arbitrage, pesée, horaires	30 - 31
Forfait, relégation, déclassement, annulation et pénalités	32
Coordination	32

CHALLENGE FEDERAL 33

CLASSEMENTS TOP 34

Lexique :

- **Provinces** : appellation nouvelle pour désigner les anciennes régions des territoires qui ont fusionné.
- **Régions** : territoires issus de la réforme territoriale.
- **Liges** : appellation nouvelle pour désigner le niveau d'activité et/ou le territoire des nouvelles régions issues de la réforme territoriale.
- **IRG** : abréviation qui reste valable dans le cadre des accès aux compétitions et du classement en série.
- **CTHN et CTHR** : désignation de la commission technique d'haltérophilie nationale (CTHN) ou régionale (CTHR)
- **DTN** : Directeur Technique National
- **CMR** : Commission mixte régionale
- **DROM-COM** : appellation nouvelle pour les DOM-TOM

TITRE I :

REGLEMENTATION GENERALE

Préambule :

Sont considérés (comme) Français au titre de la réglementation sportive :

- Les titulaires de la nationalité française,
- Les mineurs nés sur le sol français de parents de nationalité étrangère et ayant résidé en France pendant au moins cinq ans (des documents officiels comme un acte de naissance et/ou des certificats de scolarité pourront être demandés lors de l'établissement de la licence et/ou lors des compétitions).

Les athlètes participant aux compétitions organisées par la FFHM s'engagent à respecter la charte d'éthique et de déontologie de la FFHM, ainsi que les règles relatives à la lutte antidopage.

NOTE : Le déroulement des compétitions organisées en France doit être conforme à la réglementation internationale en vigueur (sauf dérogations inscrites au présent règlement).

La notion de « hors match » n'existe pas dans les compétitions haltérophiles. La qualification pour concourir à une épreuve est déterminée par la reconnaissance d'une performance recensée dans un listing officiel ou par une sélection obtenue à la suite d'une épreuve éliminatoire. L'accès aux différentes épreuves individuelles est réglementé par la réalisation de minima. Ces grilles de minima sont disponibles dans la réglementation.

Pour intégrer et progresser au sein de ces grilles de minima en fonction des catégories d'âge et de sexe (excepté pour les U10 et U13 qui disposent d'une réglementation particulière), la Fédération propose dans son calendrier des épreuves spécifiques.

La participation d'athlètes aux compétitions départementales et/ou régionales peut être refusée par le Comité départemental et/ou la ligue si l'association, l'établissement commercial ou la collectivité locale d'appartenance de l'athlète n'est pas à jour de son affiliation départementale et/ou régionale et/ou du règlement de ses amendes.

Les ligues peuvent à leur initiative, mettre en place des épreuves de classement clairement identifiées dans les calendriers régionaux. Ces épreuves de classement permettent exclusivement d'apparaître dans les listings trimestriels et ne peuvent en aucun cas se substituer aux différentes épreuves éliminatoires officielles.

Concernant les épreuves nationales par équipe, les réglementations spécifiques précisent le nombre de participants au sein de chaque formation. Il ne saurait être question de l'ajout d'un ou plusieurs sportifs lors du déroulement de l'épreuve ce qui viendrait perturber son bon déroulement et une mauvaise lecture de la part du public.

ARTICLE 1 : Catégories de poids

Les compétitions sont organisées pour les hommes et pour les femmes.

Les athlètes doivent participer aux compétitions selon leur poids de corps, dans les catégories de poids établies par ce règlement. La pesée doit être faite à l'aide d'une bascule dont la précision est d'au plus 50 grammes.

Le choix d'une catégorie de poids de corps fait par un athlète ou implicitement par les différentes listes de sélections quelles qu'elles soient, parmi celles définies dans le présent règlement, doit retranscrire la santé du corps d'un athlète en lui permettant d'exprimer au mieux sa force physique et/ou son volume musculaire en fonction de sa taille.

Les catégories de poids olympiques sont signalées dans les cases vertes. Elles respectent les règlements internationaux de l'IWF. Les catégories de poids ne concernent pas les U10.

FEMININES				
U13	U15	U17	U20	SENIORS
35				
40	40	40		
45	45	45	45	45
49	49	49	49	49
55	55	55	55	55
59	59	59	59	59
64	64	64	64	64
71	71	71	71	71
>71	76	76	76	76
	81	81	81	81
	>81	>81	87	87
			>87	>87

MASCULINS				
U13	U15	U17	U20	SENIORS
35				
40	49	49		
45	55	55	55	55
49	61	61	61	61
55	67	67	67	67
61	73	73	73	73
67	81	81	81	81
73	89	89	89	89
>73	96	96	96	96
	102	102	102	102
	>102	>102	109	109
			>109	>109

ARTICLE 2 : Catégories d'âges

Le changement de catégorie d'âge est régi par l'année civile. Pour la licence et les classements, la catégorie d'âge d'un haltérophile est définie au 1^{er} septembre par anticipation de l'année de naissance.

Pour la saison sportive **2023/2024**, les catégories sont les suivantes :

Dénomination	2022	Nés en	Nés en	Nés en
U10	9 et 7 à 10 ans	2014	2015	2016 et 2017
U13	11, 12 et 13 ans	2011	2012	2013
U15	14 et 15 ans	2009	2010	
U17	16 et 17 ans	2007	2008	
U20	18 à 20 ans	2004	2005	2006
SENIORS	21 ans et plus	2003 et antérieurement		

Dénomination	Âges	Nés en	Nés en	Nés en	Nés en	Nés en
W et M 35	35 à 39 ans	1989	1988	1987	1986	1985
W et M 40	40 à 44 ans	1984	1983	1982	1981	1980
W et M 45	45 à 49 ans	1979	1978	1977	1976	1975
W et M 50	50 à 54 ans	1974	1973	1972	1971	1970
W et M 55	55 à 59 ans	1969	1968	1967	1966	1965
W et M 60	60 à 64 ans	1964	1963	1962	1961	1960
W et M 65	65 à 69 ans	1959	1958	1957	1956	1955
W et M 70	70 à 74 ans	1954	1953	1952	1951	1950
W et M 75	75 à 79 ans	1949	1948	1947	1946	1945
W et M 80	80 à 84 ans	1944	1943	1942	1941	1940
W et M 85+	85 et plus	1939 et antérieurement				

En ce qui concerne les compétitions internationales, se référer aux règlements correspondants. Le règlement médical stipule les conditions de pratique en compétition de tous les athlètes et en particulier des masters.

ARTICLE 3 : Classements en séries

Les haltérophiles font l'objet d'une classification dans le cadre des compétitions inscrites au calendrier de la FFHM (calendrier national comprenant les compétitions nationales et internationales et les calendriers régionaux comprenant les compétitions départementales et régionales).

Cette classification est définie par des tableaux de minima féminins et masculins, selon le total olympique réalisé et en fonction de la catégorie d'âge, de sexe et de poids dans laquelle ce total a été réalisé.

Le classement en série de l'athlète prend effet à compter du jour où il a été réalisé quelle que soit la compétition du calendrier fédéral ou validée, a priori, par la commission technique d'haltérophilie. Ceci implique que l'athlète ne pourra participer qu'aux compétitions de son niveau de classement.

Un athlète ayant concouru la saison précédente garde son total pour un classement en série en fonction de son âge et de son poids de corps.

Les haltérophiles qui ne renouvellent pas leur licence compétiteur d'une saison à l'autre, perdent un niveau de classement en série par saison où ils n'auront pas participé à des compétitions tant en France qu'à l'étranger (voir complément art 6.1).

MINIMA FEMININS

U15	DEB	DPT	REG	IRG	FED	NAT	INT B	INT A
40 kg	20	25	35	45	57	72	85	100
45 kg	25	35	45	55	67	82	95	110
49 kg	30	40	50	62	75	90	105	120
55 kg	35	45	57	70	85	100	115	130
59 kg	40	50	62	75	90	105	120	140
64 kg	45	55	67	80	95	110	125	145
71 kg	50	60	72	85	100	115	130	150
76 kg	55	65	75	87	105	120	132	152
81 kg	57	67	77	90	107	122	135	153
>81 kg	60	70	80	95	110	125	140	155
U17	DEB	DPT	REG	IRG	FED	NAT	INT B	INT A
40 kg	30	35	45	58	70	82	95	110
45 kg	35	42	50	63	78	90	105	120
49 kg	40	50	57	70	87	100	115	130
55 kg	45	55	65	80	97	110	125	140
59 kg	50	60	70	82	102	115	130	150
64 kg	55	65	75	87	105	120	135	160
71 kg	60	70	80	92	110	125	140	165
76 kg	65	75	85	97	115	130	142	170
81 kg	67	77	90	100	117	135	150	171
>81 kg	70	80	95	105	120	140	155	172
U20	DEB	DPT	REG	IRG	FED	NAT	INT B	INT A
45 kg	40	50	60	72	85	100	117	140
49 kg	45	55	65	80	95	110	127	150
55 kg	50	62	75	90	108	122	145	165
59 kg	55	70	82	97	115	130	152	180
64 kg	60	75	90	105	122	140	160	185
71 kg	65	80	95	110	125	145	167	190
76 kg	70	85	100	115	130	150	172	195
81 kg	75	90	105	120	135	155	175	198
87 kg	77	92	107	122	140	160	180	200
>87 kg	80	95	110	125	145	165	185	205
SE	DEB	DPT	REG	IRG	FED	NAT	INT B	INT A
45 kg	50	60	70	85	102	117	135	150
49 kg	55	67	80	95	115	130	150	170
55 kg	60	75	87	105	130	145	165	185
59 kg	65	80	92	112	140	155	175	200
64 kg	70	85	100	122	147	165	185	208
71 kg	75	90	107	130	152	172	192	212
76 kg	80	95	115	135	155	176	196	216
81 kg	85	100	120	137	157	180	200	220
87 kg	87	102	122	140	160	182	202	224
>87 kg	90	105	125	142	162	185	205	228

MINIMA MASCULINS

U15	DEB	DPT	REG	IRG	FED	NAT	INT B	INT A
49 kg	40	55	70	85	100	115	135	155
55 kg	55	70	85	100	115	130	150	170
61 kg	65	80	100	115	130	150	170	190
67 kg	75	95	110	130	150	170	190	210
73 kg	80	100	120	140	160	180	200	220
81 kg	85	105	130	150	170	190	210	230
89 kg	90	110	135	155	175	200	220	240
96 kg	95	115	140	160	180	205	225	250
102 kg	100	120	145	165	185	210	230	255
>102 kg	105	125	150	170	190	215	235	260
U17	DEB	DPT	REG	IRG	FED	NAT	INT B	INT A
49 kg	50	65	80	95	110	125	145	165
55 kg	65	85	100	115	130	145	175	195
61 kg	80	100	120	135	150	170	195	215
67 kg	90	110	130	150	170	190	215	235
73 kg	100	120	140	160	180	200	225	250
81 kg	110	130	150	170	190	210	235	265
89 kg	115	135	160	180	200	220	245	275
96 kg	120	140	165	185	205	225	255	285
102 kg	125	145	170	190	210	230	260	290
>102 kg	130	150	175	195	215	235	265	300
U20	DEB	DPT	REG	IRG	FED	NAT	INT B	INT A
55 kg	80	100	115	130	145	170	195	225
61 kg	95	115	130	150	170	190	220	245
67 kg	105	125	150	170	190	218	245	265
73 kg	120	140	160	180	200	230	260	285
81 kg	130	150	170	190	215	245	275	305
89 kg	135	160	180	200	225	255	290	315
96 kg	140	165	185	210	230	260	295	325
102 kg	145	170	190	215	240	270	305	335
109 kg	150	175	195	220	245	275	315	345
>109 kg	155	180	200	225	250	280	320	355
SE	DEB	DPT	REG	IRG	FED	NAT	INT B	INT A
55 kg	95	115	130	145	170	190	220	240
61 kg	110	130	150	170	195	215	245	270
67 kg	125	145	170	195	225	240	270	295
73 kg	135	160	185	210	240	260	290	315
81 kg	145	170	195	220	250	275	305	335
89 kg	150	175	200	230	260	287	320	350
96 kg	155	180	205	235	265	295	330	360
102 kg	160	185	210	240	270	302	340	370
109 kg	165	190	215	245	275	310	350	380
>109 kg	170	195	220	250	280	315	355	395

ARTICLE 4 : Compétiteurs

4.1 - OBLIGATIONS RELATIVES A LA LICENCE

Tout athlète désirant participer à une compétition officielle de la FFHM doit être titulaire d'une licence « compétiteur » valable pour la saison en cours, dûment signée et présenter soit la carte licence soit l'attestation imprimée via le site intranet fédéral, soit un support numérique attestant de la licence le jour de ladite compétition. Elle sera délivrée dans les conditions prévues par la réglementation spécifique à la délivrance de la licence compétiteur.

Tout arbitre désirant officier sur une compétition officielle de la FFHM doit être titulaire d'une licence « arbitre » valable pour la saison en cours, dûment signée et présenter soit la carte licence soit l'attestation imprimée via le site Intranet fédéral, soit un support numérique attestant de la licence le jour de ladite compétition. Elle sera délivrée dans les conditions prévues par le code du sport et les règlements fédéraux.

Il pourra par ailleurs être procédé a posteriori à une vérification de la validation effective de la licence (licence activée dans l'intranet fédéral) dans les délais prévus par les règlements fédéraux. Il sera procédé à l'annulation des résultats en cas de non-respect de la réglementation. Dans le cadre des compétitions par équipes, une pénalité sportive pourra également être infligée par la CTHN.

4.2 - OBLIGATIONS RELATIVES A LA TENUE

La réglementation internationale concernant la tenue de compétition s'applique aux compétitions françaises (article 4.1 du règlement technique et de compétition de l'IWF), **et ceci à tous les niveaux de compétition.**

Pour les athlètes débutants et notamment le public U10 et U13 (hormis le trophée national), il est laissé à l'appréciation des ligues de gérer au mieux la tenue des athlètes et d'encourager les clubs à fournir une tenue de compétition.

Les concurrents et les arbitres doivent porter une tenue réglementaire, propre et décente conçue et portée de façon à ce que l'on ne puisse pas y faire objection. Les concurrents ne doivent pas porter de tenue qui pourrait entraver l'inspection des arbitres. Le port de la tenue de l'équipe de France est interdit en dehors des sélections en équipe de France.

Dans ce sens, la présentation des athlètes et la cérémonie des récompenses sont considérées comme partie intégrante de la compétition. Tout compétiteur n'étant pas en tenue sportive (maillot, chaussures d'haltérophilie ou de sport, survêtement) ne pourra pas participer à cette cérémonie.

4.3 - ATHLETES ETRANGERS

A l'occasion de la délivrance des licences, la FFHM se réserve la possibilité de demander aux athlètes, la production de tout justificatif relatif aux informations fournies dans le formulaire de demande de licence.

En vertu de la réglementation IWF :

« Un athlète résidant dans un pays étranger ne pourra participer à des compétitions organisées dans ce pays que si elle ou il a une autorisation de sa fédération nationale ».

Aussi :

- Pour les athlètes étrangers issus d'une fédération étrangère, la délivrance de la licence est donc subordonnée à la réception par la FFHM d'une autorisation provenant de leur fédération d'origine.
- Pour les athlètes étrangers, non issus d'une fédération étrangère vivant régulièrement en France ou issus de l'un des pays de l'Espace Economique Européen (EEE), la délivrance de la licence est subordonnée à la réception par la FFHM :
 - d'une attestation sur l'honneur de non pratique de l'haltérophilie dans la fédération du pays d'origine,Les athlètes étrangers (hormis EEE) vivant en France et souhaitant participer aux championnats de France des clubs par équipes devront fournir en complément :
 - un justificatif de domicile fixe en France (de plus de 5 années pour les mineurs nés à l'étranger),
 - un justificatif d'une activité scolaire ou professionnelle en France.
- Tous ces documents doivent être insérés dans l'intranet fédéral au moment de la demande de licence qui interviendra avant le 30 septembre de la saison en cours.

Les athlètes étrangers, issus ou non d'une fédération étrangère affiliée à l'IWF, feront l'objet d'une liste de qualification validée préalablement à l'établissement de la licence par la CTHN. Seuls les athlètes étrangers dont les noms figurent sur cette liste seront autorisés à participer aux championnats de France des clubs par équipes. La liste paraîtra sur le site internet de la FFHM à partir de 1^{er} octobre de la saison en cours. La licence délivrée par la FFHM mentionnera la nationalité de l'athlète.

4.4 - ATHLETES FRANÇAIS ET PARTICIPATION DANS UN PAYS ETRANGER

La participation à une compétition, individuelle ou par équipes, dans un pays étranger d'athlètes français licenciés à la FFHM, est soumise à l'accord préalable de celle-ci. La demande d'autorisation est à adresser à la CTHN sous couvert de l'avis de la ligue d'appartenance.

Les athlètes inscrits dans les pôles espoirs, France jeunes, Insep et/ou membres des équipes de France ne peuvent participer à des compétitions dans un pays étranger, sauf autorisation expresse du DTN.

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA SITUATION D'UN ATHLETE AU REGARD DE LA NATIONALITE

Statut de l'athlète	Statut au titre de la réglementation	Restrictions pour les championnats de France par équipes	Restrictions pour la coupe de France et le championnat de France des ligues	Restrictions pour les championnats départementaux, régionaux et de France individuels	Restrictions pour les records nationaux, régionaux et départementaux
Titulaire de la nationalité française	Français	Aucune au titre de la nationalité	Aucune au titre de la nationalité	Aucune au titre de la nationalité	Aucune au titre de la nationalité
Mineur, né sur le territoire français de parents étrangers, résidant en France depuis au moins 5 ans	Français	Aucune au titre de la nationalité	Aucune au titre de la nationalité	Aucune au titre de la nationalité	Aucune au titre de la nationalité
Mineur, étranger résidant sur le territoire français	Etranger avec exception	Un seul étranger	Un seul athlète pour les équipes U13, U15 et U17	Classement open	Non autorisés
Mineur, étranger ne résidant pas sur le territoire français	Etranger	Un seul étranger	Non autorisés	Classement open	Non autorisés
Majeur étranger	Etranger	Un seul étranger	Non autorisés	Classement open	Non autorisés

ARTICLE 5 : Mutations

5.1 - DISPOSITIONS GENERALES

Le fait pour un licencié compétiteur de changer de club, c'est-à-dire de prendre une licence dans un club autre que celui dans lequel il était précédemment licencié, est qualifié de « mutation » **quelle que soit la situation du club quitté**. Le présent règlement est applicable à tous les licenciés faisant une demande de licence compétiteurs.

La période officielle de mutation s'étend du 1^{er} septembre au 31 août, avec effet pour la saison commençant au 1^{er} septembre de la saison pour laquelle la licence mutée est sollicitée.

Les athlètes admis dans les pôles espoirs ou France jeunes ne peuvent demander leur mutation pour un autre club dès la confirmation de la commission d'admission fédérale d'entrée en pôle. Les athlètes admis à l'INSEP ne peuvent demander leur mutation pour un autre club durant les 2 saisons qui suivent la confirmation de la commission d'admission fédérale d'entrée en pôle.

Dans les deux cas précédemment cités, il ne pourra être dérogé à cette règle que sur demande expresse et motivée du président du club quitté.

5.2 - PRINCIPES DE MUTATION

- **1^{er} cas** : mutation automatique
Une personne non encore licenciée lors de la saison en cours peut se licencier librement dans le club de son choix, quelle que soit la date, et ce, même si elle était licenciée dans un autre club la saison précédente.
- **2^{ème} cas** : mutation non automatique
Un athlète licencié lors de la saison en cours et qui souhaite changer de club dans la même saison ne pourra pas le faire, sauf dérogation accordée par la commission des mutations (par exemple, pour raisons professionnelles ou d'études).

5.3 - CONSEQUENCES DES MUTATIONS

- **1^{er} cas** : mutation automatique
Si l'athlète était licencié dans un autre club la saison précédente, il sera considéré comme muté dans les compétitions par équipes pour la saison en cours.
- **2^{ème} cas** : mutation non automatique
 - L'athlète muté pour motif exceptionnel, ne pourra pas participer aux compétitions par équipes pour la saison en cours et sera considéré comme athlète muté pour la saison N+1.
 - Toutefois, si la commission des mutations accorde la mutation exceptionnelle à l'athlète avant la première compétition par équipes de la saison, alors ce dernier pourra participer à ces compétitions par équipes en tant qu'athlète muté. Il ne sera évidemment pas considéré comme athlète muté pour la saison N+1.

5.4 - COMMISSION DES MUTATIONS

La commission des mutations étudie et autorise les demandes de mutations exceptionnelles (2^{ème} cas).

Elle est composée :

- du président de la commission technique d'haltérophilie ou de son représentant,
- du DTN ou de son représentant,
- du directeur administratif, financier et juridique ou de son représentant,
- du responsable du service licences,
- d'un membre du comité directeur désigné en son sein.

5.5 - PROCEDURE DE MUTATION

○ 1er cas : mutation automatique

Aucun document n'est à remplir, la demande de mutation étant enregistrée automatiquement avec la demande de licence saisie par le nouveau club de l'athlète muté.

○ 2ème cas : mutation non automatique

Aucune mutation ne sera acceptée si l'athlète est déjà licencié au cours de la saison sauf motif exceptionnel.

La commission des mutations déterminera au cas par cas la nature exceptionnelle du motif invoqué.

La demande de mutation fera l'objet d'une étude de la commission des mutations pour motif exceptionnel. Elle devra impérativement comporter :

- le formulaire dûment renseigné (formulaire destiné à la Fédération).
- le formulaire dûment renseigné par le président du club quitté ou la preuve du dépôt de ce formulaire si ce dernier n'a pas répondu, justificatifs éventuels.
- un chèque de cinquante euros (50 €) à l'ordre de la FFHM pour frais de dossier (chèque séparé de tout autre règlement).

Deux cas de figure sont envisageables :

- 1) Si le dossier n'est pas en règle et régularisé sous quinze jours après relance de la Fédération, la demande de mutation est rejetée.
- 2) Si le dossier est en règle, et au vu des éléments transmis, la commission des mutations étudie la demande de mutation, et autorise ou non la mutation. Si la mutation est acceptée, les conditions prévues à l'article 5.3 2^{ème} cas du présent règlement s'appliquent.

Lorsque le dossier est complet, la demande de mutation exceptionnelle est traitée par la commission des mutations sous trois semaines. Ces trois semaines correspondent au délai de traitement administratif de la mutation.

Une fois la mutation traitée par la commission des mutations, la FFHM informe l'intéressé, le club quitté, le nouveau club, les ligues d'origine et d'accueil.

Dès que la mutation est validée, la licence de l'athlète muté est automatiquement transférée du club quitté au nouveau club par les services de la Fédération.

Dans les cas de production de faux éléments ou de manquement grave aux règles de la Fédération, la commission des mutations peut demander au président de la FFHM d'engager une procédure disciplinaire à l'égard du ou des contrevenants.

5.6 - INDEMNITES DE FORMATION

La procédure de mutation d'un compétiteur s'accompagne obligatoirement d'une indemnité de formation versée à la FFHM par le club d'accueil. Cette indemnité est calculée selon le barème annuel ci-dessous qui prend en compte le meilleur classement en série de l'athlète à la dernière saison close, ainsi que le nombre de saisons effectuées par lui sans toutefois pouvoir excéder 5 saisons. Le compétiteur qui ne se licencie pas pendant une saison n'est plus considéré comme muté si, à la reprise, il se licencie dans un autre club.

Il est entendu que lorsque la mutation est demandée pour des motifs professionnels ou d'études, l'indemnité de formation peut faire l'objet d'une demande motivée d'exonération. La commission de mutation se réserve le droit de demander tous justificatifs probants à l'appui de cette demande.

La FFHM se charge de reverser l'indemnité de formation perçue à chacun des clubs qui auront jalonné le parcours du sportif muté, au prorata du nombre de saisons passées dans chacun des clubs et pour toutes les saisons **avec un maximum de 10 saisons**.

Par saison	REG	IRG	FED	NAT	INT B	INT A
U15	0	0	0	0	100 €	200 €
U17	0	0	0	100 €	200 €	300 €
U20	0	0	0	150 €	250 €	350 €
SENIORS	0	0	0	200 €	300 €	400 €

ARTICLE 6 : Compétitions

6.1 - GENERALITES

Un athlète qui monte de catégorie de poids se retrouve classé d'après son meilleur total réalisé dans la catégorie inférieure.

La performance d'un athlète ne pourra apparaître qu'une seule fois sur scoresheet.

Un athlète qui descend de catégorie de poids reste classé dans la même série que dans la catégorie de poids supérieure.

Un athlète licencié n'ayant pas participé pendant une ou plusieurs saisons perd une série par année. Un athlète non licencié pendant une ou plusieurs saisons sera classé selon son premier résultat de la saison en cours.

La CTHN verrouillera les feuilles sur scoresheet dès le lundi qui suit la compétition. Toute feuille non remplie sera supprimée. Les feuilles non terminées seront figées et seules seront validées les performances des athlètes pour lesquels la saisie est complète.

Toute participation dans une compétition ouverte sur listing peut se faire dans la catégorie de poids au choix de l'athlète, à condition de respecter le niveau d'accès de cette épreuve (cf. article 6 alinéas 1, 2 et 3).

A l'exception des compétitions des catégories U10 et U13, toute participation dans une finale nationale individuelle ne peut se faire que dans la (les) catégorie(s) de poids de qualification.

Pour toutes les finales nationales individuelles, la confirmation de participation et le versement d'un engagement de 10 € par athlète sont obligatoires.

La confirmation de participation est à effectuer avec le formulaire électronique édité pour l'épreuve et disponible sur le site internet de la FFHM (www.ffhaltero.fr), dans la limite de dix jours suivant sa parution.

Le règlement sera effectué par chèque bancaire ou virement **ou prélèvement automatique** à la Fédération.

Le règlement validera les engagements effectués. Après la date limite et au plus tard 7 jours avant la date de la compétition, l'engagement à verser sera de 50 €. Si l'engagement est payé sur le site de la compétition, il sera de 100 €. Seuls les athlètes engagés auront accès à la pesée. **Aucun manquement ne sera accepté.** L'ensemble des sommes collectées, via le site fédéral et au titre des engagements aux finales nationales, sera respectivement et intégralement versé aux organisateurs de ces finales nationales.

Les noms des arbitres, jurys, chefs Marshal, contrôleurs techniques, secrétaires, doivent être obligatoirement renseignés sur toutes les feuilles de match et sur scoresheet.

Les athlètes licenciés UNSS ou FFSU participent sous couvert de leur licence scolaire.

6.2 - FINALES NATIONALES

Une seule implantation et une seule structure organisatrice sont définies par finale nationale, chaque finale nationale est attribuée par le comité directeur de la FFHM sur proposition de la **CTHN**.

Toute candidature à l'organisation d'une finale nationale devra être accompagnée, au moins trois mois avant la date d'attribution de la compétition, du projet d'organisation de la compétition concernée, comprenant notamment le budget primitif et un chèque de caution de 500 € qui sera restitué aux structures dont la candidature n'aura pas été retenue et à l'organisateur après l'organisation de la finale, **sous réserve du respect du cahier des charges**. Ce dernier devra signer le cahier des charges d'organisation et le renvoyer au siège de la FFHM avant le 1^{er} novembre de la saison concernée.

Pour toute finale nationale, un délégué fédéral sera désigné par la **CTHN** en accord avec la commission nationale d'arbitrage. Ce délégué fédéral, représentant de la FFHM, a notamment un rôle de conseil et d'expertise. Il effectuera, au plus tard dix jours avant la date de la compétition, une visite technique des installations. L'accès aux installations la veille de la compétition devra lui être facilité afin qu'il puisse s'assurer du respect de la mise en place du matériel dédié à l'épreuve et de ses préconisations. Il pourra être accompagné d'un représentant de la commission nationale d'arbitrage et du cadre technique missionné sur cette action. Leurs remarques éventuelles devront obligatoirement être prises en considération.

Pour toutes les finales nationales individuelles ou par équipes, à l'exception des finales nationales U13 et masters, un jury composé de 3 arbitres internationaux issus de trois ligues différentes sera mis en place par la CNA pour chaque plateau.

Les comités d'organisation doivent respecter les règlements en vigueur.

Le tableau ci-dessous permet de définir le nombre d'entraîneurs admis en salle d'échauffement en fonction du nombre d'athlètes du club évoluant sur un même plateau.

Athlètes par club	Entraîneurs
1	2
2	2
3	2
4	3
5 et +	3

6.3 - ANNEXES

- o Le cahier des charges pour l'organisation des manifestations nationales,
- o L'annexe spécifique aux compétitions d'haltérophilie,
- o Le guide de l'organisateur.

ARTICLE 7 : Records

7.1 - GENERALITES

Les records départementaux, régionaux et nationaux ne peuvent être réalisés que par des athlètes français au titre de la réglementation. De même par équipes, un record de France ne sera validé que si tous les athlètes composant l'équipe sont français au titre de la réglementation.

Les records délivrés, au nom de la Fédération par le comité directeur le sont selon les règles d'homologation propres à la discipline. Aucun record ne pourra être battu dans toute compétition *on line* (IWF, EWF, FFHM).

7.2 - RECORDS DE FRANCE

La CTHN reconnaît les records de France des athlètes féminines et masculins U15, U17, U20, seniors et masters, ainsi que les records de France par équipes correspondant aux différents types de compétitions prévues par le présent règlement.

Les records de France d'une catégorie d'âge supérieure peuvent être établis par un haltérophile de catégorie d'âge inférieure (sauf pour les U10 et U13 pour lesquels il n'existe pas de record de France. Un record de France U15, U17, U20 ou senior ne peut être établi que par un athlète ayant 14 ans révolus.

Un U15 qui passe U17 le 1^{er} septembre peut établir un record de France U15 jusqu'au 31 décembre de l'année en cours (par référence à la réglementation internationale).

Un U17 qui passe U20 le 1^{er} septembre peut établir un record de France U17 jusqu'au 31 décembre de l'année en cours (par référence à la réglementation internationale).

Un U20 qui passe senior le 1^{er} septembre peut établir un record de France U20 jusqu'au 31 décembre de l'année en cours (par référence à la réglementation internationale).

L'établissement d'un record de France doit se faire en présence de trois arbitres nationaux ou internationaux.

Les records de France sont homologués par le comité directeur de la FFHM sur proposition de la CTHN. Pour être homologables, les records de France du total olympique doivent correspondre au minimum à la série nationale, et pour chaque mouvement aux standards indiqués sur la grille des records publiée par la FFHM.

Les records de France, établis lors des rencontres internationales et/ou des championnats de France individuels, sont enregistrés automatiquement par la CTHN.

Un record de France peut être établi lors des rencontres nationales et leurs éliminatoires inscrites au calendrier national adopté par le comité directeur. Ces rencontres sont proposées par la FFHM aux instances compétentes en matière de lutte contre le dopage à toute fin de contrôle anti-dopage.

La demande d'homologation de record est constituée du procès-verbal de record et de la feuille de match signés par les arbitres en présence. **Ces documents doivent être envoyés par courrier postal au siège de la FFHM.**

Un record de France peut être établi lors des rencontres inscrites au calendrier régional diffusé auprès de la FFHM. La présence minimale de 2 clubs et de 3 arbitres nationaux dont 2 au moins ne font pas partie du club de l'athlète est requise.

Le double de la demande nominative de contrôle anti-dopage, réalisée par la ligue auprès des structures compétentes, et prise en charge financièrement par le club, devra être joint à la demande d'homologation.

La demande d'homologation est réalisée par le club auquel appartient l'athlète. Elle est ensuite adressée par le club au président de sa ligue qui la contrôle, centralise et l'adresse au siège de la Fédération par voie postale.

La CTHN fera connaître dans les meilleurs délais son accord ou son refus de prise en compte de la demande.

ARTICLE 8 : Listing et compétitions régionales

Chaque ligue désigne en son sein un responsable régional des résultats chargé de transmettre, par courriel à l'adresse (resultats@ffhaltero.fr).

1. Le tableau récapitulatif des championnats par équipes *régionaux* (**dans ces tableaux devront apparaître les équipes conformes à la réglementation pour une montée en N2**).
2. Le tableau récapitulatif du 1^{er} tour de la coupe de France avec seulement les équipes clubs.

Les originaux des feuilles de matchs sont archivés par les ligues. A sa demande expresse, ils devront être fournis à la CTHN. Ils doivent obligatoirement comporter les noms, prénoms et signatures des arbitres.

8.2 - COMPETITIONS ET QUALIFICATIONS DE LIGUES

- La désignation et la convocation des arbitres pour les épreuves individuelles se font par le(a) président(e) de la commission des arbitres de la ligue sous couvert de son(sa) président(e) de ligue.

- Les résultats des championnats de France UNSS, des haltérophiles licenciés à la FFHM doivent être pris en compte pour les listings de ligues et nationaux, de même que les résultats des licenciés UNSS et FFSU en fonction des conventions passées avec ces fédérations. Ces résultats devront être identifiés en tant que UNSS ou FFSU.

8.3 - COMPETITIONS NATIONALES

- L'ensemble des documents relatifs aux finales nationales, dont notamment la liste des qualifiés, sera diffusé sur le site internet fédéral (www.ffhaltero.fr).
- Pour les résultats des championnats de France UNSS et FFSU, les responsables de ligue se chargeront de remplir une feuille de match sur scoresheet afin que la commission technique puisse prendre en compte les points au challenge fédéral et les éventuelles qualifications qui pourraient en découler.

8.4 - DIFFUSION DES RESULTATS SPORTIFS NATIONAUX

- Centralisation des résultats nationaux par la CTHN.
- Diffusion des résultats par la FFHM au moyen du site internet et par courrier, courriel, revue fédérale ou autre.

ARTICLE 9 : Réclamation

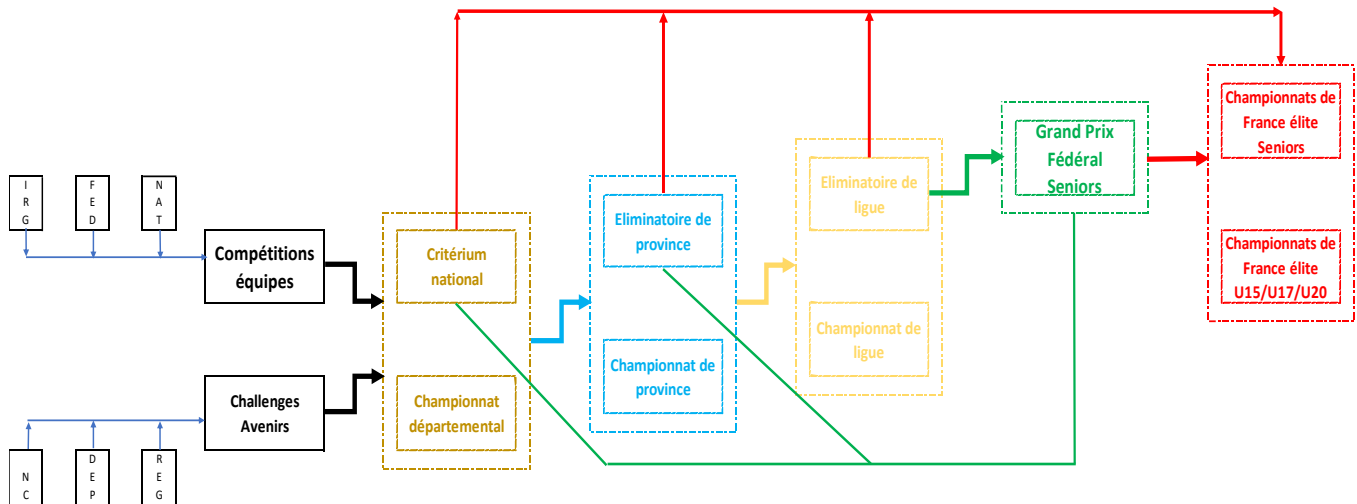
Aucune réclamation ou contestation n'est, à elle seule, susceptible d'entraver le bon déroulement d'une compétition. Toute éventuelle réclamation ou contestation doit faire l'objet d'un recours dûment motivé par courrier recommandé avec accusé de réception auprès de CTHN dans un délai de 72 heures après les faits contestés ou réclamés et accompagnée d'un chèque d'un montant de 200 €. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera examinée. Le chèque sera restitué en cas d'aboutissement de la réclamation.

Les cas non prévus au présent règlement pourront être examinés par la CTHN.

TITRE II :

REGLEMENTATION SPECIFIQUE AUX COMPETITIONS INDIVIDUELLES

ARTICLE 10 : Architecture



ARTICLE 11 : Animations sportives pour U10 et U13

Toutes les informations complémentaires relatives à l'organisation et classements des animations U10/U13 et du trophée U13 sont consultables sur le site internet FFHM ainsi que dans la documentation intitulée « livret pédagogique » disponible depuis septembre 2014.

ARTICLE 12 : Règlementation des épreuves individuelles pour les U13

- Les U13 effectueront les deux mouvements olympiques (trois essais par mouvement).
- Ils devront obligatoirement réussir 2 essais sur trois dans chaque mouvement olympique. Le fait de ne pas réussir au moins 2 essais dans l'un des deux mouvements équivaut à un zéro au total. Un classement sera réalisé au sein de chaque catégorie de poids d'après le total combiné des deux meilleurs essais réussis dans chaque mouvement.
- L'écart entre deux essais consécutifs réussis sera de 1 ou 2 kg maximum. En cas d'essai réussi, la progression est obligatoire. Toute tentative manquée ne pourra être suivie que du même poids sur l'haltère.
- La barre d'initiation avec poids et serrage doit être utilisée. Au-delà de 20 kg, c'est la barre féminine avec des poids d'initiation qui sera utilisée pour toutes les catégories de poids et de sexe.
- Il est convenu que pour cette catégorie d'âge les variations de poids sont très importantes. Pour des raisons évidentes de santé, il n'est pas question d'inciter ces jeunes sportifs à prendre ou perdre du poids pour tenter de respecter leur inscription dans une catégorie donnée. Ils pourront donc participer quel que soit leur poids de corps.
- Si la commission mixte régionale UNSS/FFHM a donné son accord, les licenciés UNSS ont également accès avec présentation de cette seule licence.
- Un challenge du nombre est institué lors des finales régionales et nationales, par l'addition des points marqués par les athlètes d'un même club selon leur classement dans chaque catégorie de poids et de sexe.
 - 1^{ère} place 4 points
 - 2^{ème} place 3 points
 - 3^{ème} place 2 points
 - 4^{ème} place et toutes les suivantes 1 point

ARTICLE 13 : Eliminatoires de Province et Eliminatoires de ligue U13

L'éliminatoire de province U13 et l'éliminatoire de ligue U13 sont des épreuves ouvertes aux haltérophiles filles et garçons de la ligue sous réserve qu'ils aient participé au minimum à une compétition depuis le début de la saison. **Lors de la saisie de feuille de match, le nom de la province devra être précisé dans le titre.**

ARTICLE 14 : Trophée national des U13

Le trophée national des U13 est une épreuve ouverte à tous les U13 ayant participé à une compétition dans la saison jusqu'à la date limite fixée au calendrier. Le total de qualification doit être égal au poids de la catégorie de l'athlète auquel on ajoute 20 kg pour les filles et 30 kg pour les garçons.

Exemples :

- Cat. 55kg masculins : minima de sélection 85kg (55kg+30kg) - pour la Cat. >73 on se réfère à la Cat. 81kg.
- Cat. 55kg féminines : minima de sélection 75kg (55kg+20kg) - pour la Cat. >71 on se réfère à la Cat. 76kg.

La qualification pour la finale nationale sera effectuée par la **CTHN**.

La confirmation de participation selon les modalités prévues à l'article 6.1 du présent règlement est obligatoire.

Un athlète U13 doit concourir dans les catégories de poids où il est qualifié.

Cependant, si son poids de corps est inférieur à ses catégories de qualification, l'athlète participera dans la catégorie la plus basse où il a obtenu une qualification. Si son poids de corps est supérieur, il participera dans la catégorie correspondant à son poids de corps.

Lors de l'engagement, il est donc important de vérifier le poids des athlètes pour permettre une organisation optimale.

ARTICLE 15 : Challenges Avenir

Les challenges Avenir sont des compétitions départementales et/ou inter départementales destinées à promouvoir le recrutement dans les départements.

L'organisation des challenges Avenir est de la compétence des départements. Ils sont validés et inscrits au calendrier de la ligue par les **CTHR**. Les commissions régionales d'arbitrage en désignent les arbitres. Leurs implantations regroupent l'ensemble des clubs d'un même département. Toutefois, lorsqu'un département ne compte qu'un seul club et/ou un seul club participant, celui-ci peut, tout à fait exceptionnellement, organiser seul le challenge Avenir sous réserve qu'un(e) arbitre neutre, issu d'un club différent, officie. Si cette clause n'était pas respectée l'épreuve ne serait pas prise en compte au challenge fédéral.

Les challenges Avenir Compétitions sont ouverts aux haltérophiles U10, U13, U15, U17, U20 et seniors (femmes et hommes) non classés, débutants, départementaux ou régionaux. Les athlètes seniors ne peuvent participer en qualité de masters.

Toutefois, et en fonction de la réalité territoriale, les athlètes de classements supérieurs peuvent être autorisés à participer. Ils seront clairement identifiés sur une feuille de match spécifique et leurs résultats ne seront pas pris en compte pour la compétition mais seront intégrés dans les listings trimestriels.

Cette compétition fait l'objet d'un classement national à chaque date limite.

Ces 4 challenges devront impérativement se situer dans leur période de référence :

- 1er challenge Avenir : entre le 01 septembre et la 1ère date limite
- 2ème challenge Avenir : entre la 1ère date limite et la 2ème date limite
- 3ème challenge Avenir : entre la 2ème date limite et la 3ème date limite
- 4ème challenge Avenir : entre la 3ème date limite et la 4ème date limite

L'organisation des horaires et de l'arbitrage de ces compétitions (possibilité d'un seul arbitre par plateau) est laissée à l'initiative des organes déconcentrés responsables de ces compétitions. L'organisateur veillera à ce qu'un arbitre du même sexe que celui des compétiteurs ou compétitrices assure les pesées.

Si un seul arbitre officie lors de la pesée d'un athlète mineur, la présence d'un autre adulte du même sexe est fortement conseillée. Ce dernier pourra être :

- l'entraîneur ou éducateur du club,
- un des parents de l'enfant,
- un(e) tuteur(trice) légal(e),
- le secrétaire de compétition

Les résultats seront collectés par les administrateurs nationaux dans le système centralisé de gestion de feuilles de matchs.

ARTICLE 16 : Critérium national

Cette épreuve se déroule au niveau régional. Elle est de la compétence de la ligue et peut être organisée sur plusieurs implantations. Elle concerne les catégories d'âge U15, U17, U20 et seniors de série interrégionale et plus. Elle fera l'objet d'un classement national. **La date au calendrier national est imposée.**

Les U13 peuvent y participer sur un plateau spécifique et dans le cadre de la réglementation qui les concerne. Cette compétition est qualificative pour le trophée national des U13.

Comme cette épreuve est qualificative pour le Grand Prix Fédéral et les championnats de France individuels, elle doit obligatoirement être arbitrée par trois arbitres nationaux.

La liste des qualifiés est établie par la **CTHR** sur la base du listing de la saison en cours arrêté à 15 jours de la date de la compétition, ainsi que du dernier listing de la saison précédente.

La confirmation de participation est obligatoire. Elle relève de la compétence de la ligue.

Les étrangers peuvent participer à cette épreuve et y être classés.

ARTICLE 17 : Championnats départementaux

Cette épreuve concerne les catégories d'âge U13, U15, U17, U20 et seniors.

Il est fortement suggéré, mais non obligatoire, d'organiser les championnats départementaux à la date inscrite au calendrier national. **Lors de la saisie de la feuille de match, le nom du département devra être précisé.**

Cependant les points du challenge fédéral qui concernent ces championnats départementaux ne seront validés que si la compétition est réalisée entre le 01 septembre et la date butoir qui est au calendrier national. Passée cette date butoir, aucun point ne sera inscrit au challenge fédéral. **Les points au challenge fédéral ne concernent que les athlètes de série départementale et plus.**

Le niveau minimum de participation est la série départementale. Toutefois, il est laissé à l'initiative des comités départementaux de permettre et de réglementer la participation d'athlètes de niveaux inférieurs.

L'organisation des championnats départementaux relève de la compétence des départements. Ils sont validés et inscrits au calendrier de la ligue par les **CTHR**. Les commissions régionales d'arbitrage désignent les arbitres. Leurs implantations regroupent l'ensemble des clubs d'un même département. Toutefois, lorsqu'un département ne compte qu'un seul club, celui-ci peut, tout à fait exceptionnellement, organiser seul les championnats départementaux, sous réserve qu'un(e) arbitre neutre c'est-à-dire issu d'un club différent, officie. Si cette clause n'est pas respectée, l'épreuve ne sera pas prise en compte au challenge fédéral.

Les U13 y participent sur un plateau spécifique et dans le cadre de la réglementation qui les concerne.

La liste des qualifiés de chaque département de la ligue est établie par la **CTHR** sur la base des listings trimestriels de la saison en cours arrêtés à 15 jours de la date de la compétition.

Lorsque les championnats départementaux se déroulent à une date différente de celle prévue au calendrier national, celle-ci doit être fixée en concertation avec la ligue en cohérence avec le calendrier de la ligue.

La confirmation de participation est obligatoire. Elle est de la compétence du comité départemental.

Seuls les Français au titre de la réglementation peuvent prétendre au classement de ces championnats. Un classement open pourra inclure les étrangers.

ARTICLE 18 : Éliminatoire de province & championnats de province (anciennes régions)

Cette épreuve concerne les catégories d'âge U13, U15, U17, U20, seniors et masters. Un classement national sera effectué pour les séries régionales et plus. Pour les athlètes classés interrégionaux et plus, elle est qualificative pour les championnats de France élite et le Grand Prix Fédéral. **Lors de la saisie de feuille de match, le nom de la province devra être précisé dans le titre.**

La date d'organisation de l'éliminatoire de province est fixée au calendrier national. La compétition se déroulera le samedi et/ou le dimanche en fonction de la réalité sportive des provinces. Pour tous les plateaux comptant pour les éliminatoires, au minimum trois arbitres nationaux doivent officier.

Il est fortement suggéré, mais non obligatoire, d'organiser les championnats de province en même temps que l'éliminatoire de province. Dans ce cas, le niveau minimum de participation est régional. Toutefois, il est laissé à l'initiative des ligues de permettre et de réglementer la participation d'athlètes de niveaux inférieurs.

Les U13 peuvent y participer sur un plateau spécifique et dans le cadre de la réglementation qui les concerne. Cette compétition est qualificative pour le trophée national des U13.

La liste des qualifiés de chaque province de la ligue est établie par la **CTHR** :

1. sur la base des listings trimestriels de la saison en cours arrêtés à 15 jours de la date de la compétition,

2. sur la base du dernier listing de la saison précédente pour les athlètes classés interrégionaux et plus.

La confirmation de participation est obligatoire et relève de la compétence de la ligue.

Seuls les Français au titre de la réglementation peuvent prétendre au classement de ces championnats. Un classement open pourra inclure les étrangers.

ARTICLE 19 : Éliminatoire de ligue & championnats de ligue (nouvelles régions)

Cette épreuve concerne les catégories d'âge U13, U15, U17, U20 et seniors classés interrégional et plus. Un classement national sera effectué pour les U13 et les séries IRG et plus. Elle est qualificative pour les championnats de France élite et le Grand Prix Fédéral.

La date d'organisation de l'éliminatoire de ligue est fixée au calendrier national. La compétition se déroulera le samedi et/ou le dimanche en fonction de la réalité sportive des Ligues. Pour tous les plateaux comptant pour les éliminatoires, au minimum trois arbitres nationaux doivent officier.

Il est obligatoire d'organiser les championnats de Ligue en même temps. Le niveau minimum de participation est IRG. Toutefois il est laissé à l'initiative des ligues de permettre et de réglementer la participation d'athlètes de niveaux inférieurs.

Les U13 y participent sur un plateau spécifique et dans le cadre de l'article 12 du présent règlement. Cette compétition est qualificative pour le trophée national des U13.

La liste des qualifiés est établie par la CTHR :

1. Sur la base des listings trimestriels de la saison en cours arrêtés à 15 jours de la date de la compétition,
2. Ainsi que le dernier listing de la saison précédente pour les athlètes classés interrégional et plus.

La confirmation de participation est obligatoire, elle est de la compétence de la ligue. Seuls les Français au titre de la réglementation peuvent prétendre au classement de ces championnats. Un classement open pourra inclure les étrangers.

ARTICLE 20 : Grand Prix fédéral seniors

Cette épreuve concerne les seniors ayant réalisé la série fédérale lors des éliminatoires.

Elle est qualificative pour les championnats de France élite seniors.

Un athlète ne peut se présenter que dans la catégorie dans laquelle il a été qualifié. Un athlète qualifié dans plusieurs catégories de poids de corps devra effectuer son choix de catégorie au moment de la pesée officielle.

Cette épreuve est ouverte aux athlètes étrangers dans le respect de l'article 4.3. Ces derniers peuvent être déclarés vainqueurs de leur catégorie, aucun titre de champion de France n'étant décerné.

Lorsqu'un athlète est qualifié aux finales nationales dans plusieurs catégories, sa participation (dès la pesée) au Grand Prix fédéral annule toutes les qualifications précédentes aux championnats de France élite.

Les épreuves qualificatives pour la saison sportive en cours sont :

- le criterium national
- l'éliminatoire de province
- l'éliminatoire de ligue
- les championnats de France universitaires (athlètes seniors).

L'organisation des compétitions en plateaux simple ou double est laissée à l'appréciation de l'organisateur, en concertation avec la CTHN. Le programme définitif de la compétition est soumis à la validation de la CTHN.

ARTICLE 21 : Championnats de France élite jeunes U15, U17, U20

Cette compétition est ouverte aux athlètes U15, U17 et U20 ayant réalisé la série fédérale ou plus lors des épreuves qualificatives.

La compétition se déroulera sur un même week-end en regroupant les trois catégories d'âge et par catégorie de poids.

Les listes des qualifiés seront publiées à l'issue de chaque compétition qualificative. La liste définitive des qualifiés sera publiée à l'issue des éliminatoires de ligue. Elles feront apparaître le cas échéant les noms des athlètes retenus dans les catégories d'âge supérieures et en compétition pour les podiums.

Les épreuves qualificatives pour la saison sportive en cours sont :

- le critérium national,
- l'éliminatoire de province,
- l'éliminatoire de ligue,
- le tournoi international féminin de Lyon,
- les championnats de France universitaires

La participation aux championnats de France ne pourra se faire que dans la catégorie de poids et d'âge correspondant aux minima réalisés lors de l'épreuve qualificative.

Tout athlète sélectionné en compétition au titre de l'équipe de France (conformément à la charte de l'équipe de France) entre le 1er septembre et les championnats de France de la saison en cours est automatiquement qualifié pour ces championnats de France (quel que soit le résultat enregistré en équipe de France). Il concourt dans la catégorie d'âge et de poids dans laquelle il a été sélectionné.

La qualification pour cette finale nationale sera effectuée par la **CTHN**.

Un athlète qualifié dans plusieurs catégories de poids de corps d'une même catégorie d'âge devra effectuer son choix au moment de la pesée officielle.

Les titres seront décernés par catégorie d'âge et de poids pour les U15, U17 et U20.

La preuve de la nationalité française telle que définie dans le présent règlement pourra être demandée lors de la pesée des athlètes.

ARTICLE 22 : Championnats de France élite seniors

Cette compétition est ouverte aux athlètes seniors ayant réalisé la série nationale ou plus lors des épreuves qualificatives.

Les athlètes U20 ayant réalisé la série nationale seniors seront autorisés à concourir lors de ces championnats de France.

La compétition se déroulera sur un même week-end par catégorie de poids.

Les listes des qualifiés seront publiées à l'issue de chaque compétition qualificative. La liste définitive des qualifiés sera publiée à l'issue des éliminatoires de ligue. Une liste complémentaire sera publiée à l'issue du Grand Prix fédéral.

Les épreuves qualificatives pour la saison sportive en cours sont :

- le critérium national
- l'éliminatoire de province
- l'éliminatoire de ligue
- le Grand Prix fédéral
- le tournoi international féminin de Lyon
- les championnats de France universitaires
- **les championnats de France élite jeunes pour les U20**

La participation aux championnats de France ne pourra se faire que dans la catégorie de poids correspondant aux minima réalisés lors de l'épreuve qualificative.

Tout athlète sélectionné en compétition au titre de l'équipe de France (conformément à la charte de l'équipe de France) entre le 1er septembre et les championnats de France de la saison en cours est automatiquement qualifié pour ces championnats de France (quel que soit le résultat enregistré en équipe de France). Il concourt dans la catégorie de poids dans laquelle il a été sélectionné.

La qualification pour cette finale nationale sera effectuée par la **CTHN**.

Un athlète qualifié dans plusieurs catégories de poids de corps devra effectuer son choix au moment de la pesée officielle.

Les titres seront décernés par catégories de poids. Les U20 s'aligneront sur les plateaux seniors et y seront classés sous réserve qu'ils aient réalisé la série nationale senior de la catégorie dans laquelle ils se présentent.

La preuve de la nationalité française telle que définie dans le présent règlement pourra être demandée lors de la pesée des athlètes.

ARTICLE 23 : Open de France

Tous les athlètes ne possédant pas la nationalité française, licenciés à la FFHM, peuvent concourir, dans le cadre des Open de France lors des championnats de France, U15, U17, U20 et seniors à la condition toutefois qu'ils aient réalisé une performance de série nationale au cours d'une épreuve nationale qualificative sur le territoire national dans la catégorie dans laquelle ils se présentent.

Ils concourent dans la catégorie de poids et d'âge dans laquelle ils ont été qualifiés.

La Fédération et le DTN se réservent la possibilité d'inviter dans certaines catégories un ou plusieurs étrangers non licenciés en France afin d'animer encore plus la compétition.

Un podium open avec des médailles spécifiques sera organisé si des sportifs étrangers se classent dans les trois premiers de la catégorie d'âge, de sexe et de poids.

ARTICLE 24 : Championnats de France masters

24.1 - PARTICIPATION

Cette compétition est ouverte aux athlètes hommes et femmes de 35 ans et plus ayant réalisé dans la saison les minima France et plus masters (cf. Art 24.3). Un athlète est master le 1^{er} septembre de l'année de ses 34 ans afin de prendre en considération les résultats de début de saison sportive.

24.2 - QUALIFICATION / SELECTION POUR LES CHAMPIONNATS DE FRANCE

La sélection est effectuée :

- à partir de la grille des minima France masters (cf. article 23.8 et 9)
- sur décision de la commission masters.

24.3 - ENGAGEMENT ET CONFIRMATION DE PARTICIPATION

La confirmation de participation, selon les modalités prévues à l'article 5 du présent règlement est obligatoire.

Le choix de la catégorie de participation devra se faire au moment de l'engagement.

Les athlètes masters peuvent toutefois solliciter une demande d'autorisation à participer dans une catégorie de poids supérieure sous réserve d'avoir réalisé les minima dans la catégorie souhaitée.

Cette demande doit être effectuée en envoyant obligatoirement un mail au référent master fédéral avant le mercredi minuit précédant les championnats de France masters.

24.4 - TITRE NATIONAL

Les 3 premiers de chaque catégorie de poids et d'âges seront récompensés d'une médaille.

24.5 - CHAMPIONNATS DE FRANCE MASTERS MIXTE PAR EQUIPES DE CLUB

Le championnat de France par équipe mixte se déroule durant les championnats de France masters individuels.

- Les équipes sont constituées de 4 athlètes d'un même club parmi les participants aux championnats de France masters (art.22.2), dont au moins une féminine et un masculin. La présence d'étrangers et/ou de mutés est régie par les mêmes règles que celles qui régissent les équipes de clubs des divisions nationales.
- Les engagements des équipes ont lieu sur le site de la Fédération, durant la même période que celle des engagements individuels. L'engagement d'une équipe comprend, outre le nom du club, la liste nominative des 4 coéquipiers qui doivent obligatoirement être individuellement qualifiés.
- Le montant de l'inscription d'une équipe est de 10 € qui doivent être versés au moment de l'engagement. Après la période d'engagement, le montant sera de 50 € et dans les 7 jours qui précèdent la compétition, la somme demandée sera de 100 €.
- La composition de l'équipe peut être modifiée sur le site de la compétition avant le début de la première pesée des championnats de France masters. Après ce délai, toutes les équipes sont définitives et aucune dérogation ne sera acceptée.
- Le score de l'équipe est établi à partir de l'addition du total MELTZER de chacun de ses membres. En cas d'égalité, le score est arrêté à la décimale nécessaire. Un zéro dans un mouvement n'est pas éliminatoire pour l'équipe. Une feuille de match par équipe spécifique masters (c'est-à-dire avec coefficient Meltzer) doit être utilisée.
- Un podium spécifique avec une remise de récompense aux trois premières équipes sera organisé.
- Il n'y a pas de record de France par équipe masters.

24.6 - ARBITRAGE

La désignation des arbitres de chaise et des chefs Marshal est de la compétence de la commission d'arbitrage de la ligue organisatrice en concertation avec la commission masters.

Les contrôleurs techniques seront désignés parmi les compétiteurs-arbitres désireux de s'investir dans cette fonction. Ils se chargeront aussi des cérémonies protocolaires.

Les plateaux seront organisés sur 3 jours, par catégories d'âge. L'ordre des plateaux sera établi en fonction du nombre d'engagés.

24.7 - MINIMA MASTERS FEMININS

AGES		35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-69	70-74	75-79	80-84	85+
Cat Poids	Niveau	W35	W40	W45	W50	W55	W60	W65	W70	W75	W80	W85
45	MONDE	90	84	77	68	59	52	46	42	42	42	42
	EUROPE	79	74	70	66	56	48	43	42	42	42	42
	FRANCE	65	60	56	52	46	44	40	36	34	32	30
	REGION	50	47	45	42	38	36	33	30	28	26	24
49	MONDE	99	93	85	75	65	57	51	45	42	42	42
	EUROPE	85	80	76	71	61	51	46	42	42	42	42
	FRANCE	72	67	62	57	50	47	43	39	36	34	31
	REGION	55	50	47	45	42	40	37	34	30	28	25
55	MONDE	110	103	94	83	72	63	57	50	43	42	42
	EUROPE	93	88	83	78	66	57	51	45	42	42	42
	FRANCE	80	72	67	62	55	50	47	42	38	35	32
	REGION	60	55	52	47	45	42	40	38	34	30	26
59	MONDE	117	110	100	88	77	67	60	53	46	42	42
	EUROPE	98	93	87	82	70	60	54	48	43	42	42
	FRANCE	85	77	72	67	60	55	50	45	40	37	33
	REGION	65	60	55	52	47	45	42	40	35	32	27
64	MONDE	123	115	105	93	81	71	63	56	48	42	42
	EUROPE	104	98	92	87	74	63	57	51	45	42	42
	FRANCE	90	82	77	70	65	60	52	48	42	39	34
	REGION	70	62	57	55	50	47	45	42	37	33	28
71	MONDE	130	122	111	99	86	75	67	59	51	42	42
	EUROPE	111	105	99	92	79	67	61	54	48	42	42
	FRANCE	94	87	80	72	67	62	57	50	44	40	35
	REGION	74	65	60	57	52	50	47	45	39	35	29
76	MONDE	135	126	115	102	89	77	69	61	53	43	42
	EUROPE	115	109	102	96	82	70	63	56	50	44	42
	FRANCE	97	90	82	75	70	65	60	52	46	41	37
	REGION	77	67	62	60	55	52	50	47	41	36	30
81	MONDE	139	130	118	105	91	80	71	63	53	43	42
	EUROPE	119	112	106	99	85	72	65	58	51	45	42
	FRANCE	100	92	85	80	75	67	62	54	48	43	38
	REGION	80	70	65	62	57	55	52	50	42	37	31
87	MONDE	143	134	122	108	94	82	74	64	54	43	42
	EUROPE	123	116	109	102	87	74	67	60	52	46	42
	FRANCE	105	95	90	82	77	70	64	56	49	44	39
	REGION	85	75	70	65	60	57	55	52	43	38	33
>87	MONDE	150	141	128	113	99	86	76	65	54	43	42
	EUROPE	126	119	112	105	90	77	69	61	53	47	42
	FRANCE	110	100	95	85	80	73	66	58	50	45	40
	REGION	90	80	75	67	62	60	57	54	44	40	35

24.9 - MINIMA MASTERS MASCULINS

AGES		35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65-69	70-74	75-79	80-84	85+
Cat Poids	Niveau	M35	M40	M45	M50	M55	M60	M65	M70	M75	M80	M85
55	MONDE	160	151	140	130	117	106	94	83	70	58	52
	EUROPE	153	144	136	127	110	101	87	74	64	54	52
	FRANCE	140	132	125	115	100	90	75	64	57	50	46
	REGION	115	110	105	95	82	72	55	47	42	40	36
61	MONDE	178	168	156	144	130	118	105	92	78	63	52
	EUROPE	165	156	147	138	119	109	94	80	70	58	52
	FRANCE	155	146	137	128	112	100	87	72	62	54	48
	REGION	132	125	117	107	92	82	67	55	50	45	38
67	MONDE	194	183	170	157	142	128	114	100	85	70	54
	EUROPE	176	166	157	147	127	116	101	86	74	62	52
	FRANCE	170	160	150	140	120	110	95	80	70	57	50
	REGION	147	140	130	120	105	92	75	60	55	47	40
73	MONDE	206	194	180	167	151	136	121	106	90	74	58
	EUROPE	186	176	165	155	134	123	106	91	79	66	56
	FRANCE	182	170	160	147	127	117	100	85	75	60	52
	REGION	160	150	140	127	115	100	80	65	57	50	42
81	MONDE	218	205	191	176	159	144	128	112	96	79	61
	EUROPE	197	186	175	164	142	130	113	96	83	69	59
	FRANCE	192	180	170	157	137	125	107	90	77	63	54
	REGION	170	160	150	135	120	105	90	70	60	52	44
89	MONDE	228	215	200	184	166	150	134	117	100	82	62
	EUROPE	207	195	184	172	149	136	118	101	87	73	62
	FRANCE	202	190	180	167	143	130	113	95	82	65	56
	REGION	180	170	160	145	125	110	95	72	62	55	46
96	MONDE	235	222	206	190	172	155	138	121	103	83	63
	EUROPE	214	202	190	178	154	141	122	104	90	75	65
	FRANCE	210	197	185	172	150	137	117	100	85	67	58
	REGION	185	175	165	150	130	115	100	77	65	57	48
102	MONDE	240	227	211	195	176	159	141	124	103	83	63
	EUROPE	219	207	195	182	158	144	125	107	92	77	67
	FRANCE	214	202	190	177	153	140	120	102	87	70	60
	REGION	190	180	170	155	135	120	102	80	70	60	50
109	MONDE	246	232	215	199	180	162	144	124	104	83	63
	EUROPE	224	211	199	187	161	148	128	109	95	79	68
	FRANCE	218	206	194	180	157	143	123	105	90	72	62
	REGION	195	185	172	160	140	122	105	85	75	62	52
>109	MONDE	252	238	221	204	185	167	145	125	104	83	63
	EUROPE	231	218	205	192	166	152	132	112	97	81	69
	FRANCE	222	210	197	182	160	147	127	107	92	75	64
	REGION	200	190	175	165	145	130	110	90	77	65	54

24.10 - RECORDS DE FRANCE MASTERS INDIVIDUELS

Les records départementaux et régionaux (laissés à l'initiative des ligues) et nationaux ne peuvent être réalisés que par des athlètes français au titre de la réglementation.

Les records délivrés, au nom de la Fédération par le comité directeur, le sont selon les règles d'homologation propres à la discipline. La **CTHN** reconnaît les records de France des athlètes féminines et masculins masters.

L'établissement d'un record de France doit se faire en présence de trois arbitres nationaux ou internationaux. Les records de France ne pourront être établis que :

- lors des championnats de France masters sous réserve qu'ils soient signalés au secrétariat du plateau,
- lors des épreuves internationales officielles dédiées aux masters (championnats d'Europe et du Monde).

ARTICLE 25 : Epreuves internationales masters

La sélection aux épreuves internationales masters est effectuée par la commission masters sur la base des minima internationaux de la compétition ciblée.

Les minima requis doivent obligatoirement avoir été effectués durant la saison en cours, soit entre le 1^{er} septembre de la saison en cours et la date de fin de qualification de la compétition ciblée.

Exemple : pour participer aux championnats d'Europe masters, il faut avoir réalisé les minima EUROPE durant la saison en cours.

25.1 - ATHLETE DE NATIONALITE FRANÇAISE RESIDANT A L'ETRANGER

Pour participer aux championnats de France masters ou aux compétitions internationales masters, l'athlète doit :

- justifier d'une licence active avant le 31/12 de la saison en cours,
- avoir effectué au moins une compétition sur le territoire français et les DROM-COM (saison en cours) en ayant réalisé les minima requis pour la compétition ciblée avant la date de fin de qualification.

25.2 - Tenue masters à l'international

Toute tenue portée par les athlètes comprenant le logo FFHM doit, au préalable, avoir été validée par la fédération notamment pour toutes les cérémonies officielles telles que la présentation des athlètes et la remise des récompenses.

Le port d'une tenue avec le logo FFHM non validée n'est pas autorisée.

TITRE III :

REGLEMENTATION SPECIFIQUE AUX COMPETITIONS PAR EQUIPES

Généralités

Dans un souci d'équité entre les athlètes et afin de ne pas inciter les mutations, les épreuves par équipes ne permettent pas de qualification dans les finales nationales individuelles. Il en va de la sauvegarde des clubs à faible effectif de compétiteurs. La présence d'arbitres féminines est obligatoire pour les compétitions à composante féminine.

Pour toute compétition par équipe, l'équipe devra se présenter complète à la pesée, en présence de son arbitre du même sexe que celui de son équipe.

Cette disposition sera obligatoire à partir du 1^{er} septembre 2025. Il est donc fortement recommandé aux clubs de se préparer à cette échéance.

Afin de limiter les frais de transport, les équipes des DROM-COM ne sont pas soumis à cette obligation d'arbitre en cas d'engagement d'une équipe en finale. Dans ce cas, le club se charge de contacter au plus tôt l'organisateur pour lui trouver un arbitre. Ce dernier sera à la charge de l'équipe du club de DROM-COM.

Le poids de corps de chaque haltérophile de l'équipe sera apprécié à 100 grammes près par la valeur inférieure (Ex : 75,59 kg sera arrondi à 75,5 kg).

Chaque club présente et prend en charge l'arbitre qui officie pour son équipe. Si une équipe est dans l'impossibilité de présenter un arbitre, le remplacement de ce dernier pourra être envisagé, sous réserve d'un mail adressé sept jours avant la rencontre au président(e) de la CNA copie à results@ffhaltero.fr. La CNA mandatera un arbitre pour officier en lieu et place de l'arbitre manquant. Cette prestation sera facturée à la structure demandeuse (forfait 200 € additionné des frais de déplacement, restauration et hébergement le cas échéant selon le taux de remboursement de la Fédération). En cas de non-respect de cette règle, la structure concernée devra régler la somme de 500 €. L'équipe sera déclassée si elle ne s'acquitte pas de cette somme.

Un mineur de nationalité étrangère pouvant prouver d'une résidence ou d'une scolarité sur le territoire français (justificatifs de résidence et de scolarité pour l'année délivrés avec la demande de licence) ne sera pas considéré comme étranger dans les épreuves par équipes réservées aux catégories d'âge U13, U15 et U17.

Le score final de l'équipe est calculé à la table IWF arrêté à deux décimales près. Ex : 240,34 points.

Aucun autre résultat que celui réalisé le jour et sur le lieu de la compétition ne peut être pris en considération.

Le zéro sur l'un des deux mouvements n'est pas éliminatoire et donne un total sur l'unique mouvement enregistré. Cette disposition ne s'applique pas aux catégories U13 qui gardent le bénéfice de l'essai réussi dans le mouvement.

Une équipe engagée dans la compétition et qui abandonne l'épreuve pour des raisons non conformes à l'esprit sportif se verra sanctionnée la saison suivante et ne pourra présenter d'équipe dans la catégorie d'âge concernée.

Les épreuves par équipes doivent se dérouler conformément au calendrier national et au préambule du règlement sportif d'haltérophilie notamment concernant la notion de « hors match », qui n'existe pas dans les compétitions haltérophiles.

Un(e) athlète ne peut concourir que dans une équipe de chaque tour de la coupe de France des clubs **et du championnat de France des ligues** lorsque ceux-ci ont lieu le même week-end.

Le double surclassement des athlètes est autorisé dans les conditions prévues au règlement médical de la FFHM. Les U15 et U17 sont considérés comme une même catégorie d'âge.

Lors des finales, chaque club ne peut présenter qu'une seule équipe dans chaque catégorie d'âge et de sexe.

Pour chaque finale nationale, une caution de 500 € sera versée avec la confirmation de participation qui devra préciser le nom et le sexe de l'arbitre. Cet engagement sera restitué, sous quinze jours après l'épreuve, si l'arbitre et l'équipe sont présents. En cas de forfait ou d'absence d'arbitre, la caution sera encaissée par la FFHM et 50% de cette somme sera reversée au club organisateur, sous réserve que cette somme justifie bien sûr une dépense complémentaire allant dans l'intérêt de l'organisation de l'épreuve.

ARTICLE 26 : Coupe de France des clubs

26.1 - COUPE DE FRANCE DES CLUBS U13, U15, U17, U20, SENIORS

Elle est organisée sur deux tours :

- 1^{er} tour : niveau départemental ou interdépartemental (avec accès aux équipes UNSS sur avis de la CMR).
Les résultats sur scoresheet devront être saisis dans le weekend de compétition. La CTHN se réserve le droit de ne pas enregistrer les résultats inscrits après 23h59 le dimanche soir.
- 2^{ème} tour : Finale nationale (en double plateau)

26.1.1 - GENERALITES

Pour le 1^{er} tour, chaque club fournit un arbitre et l'organisation de l'arbitrage des rencontres est de la compétence de la commission d'arbitrage de chaque ligue.

Si une ligue souhaite organiser le 1^{er} tour avant la date du calendrier fédéral, elle doit en faire la demande auprès de la CTHN. (resultats@ffhalter.fr)

Pour valider ses résultats, l'équipe pesée doit participer à la compétition et réaliser un total.

Pour tous les plateaux du 1^{er} tour, trois arbitres au minimum doivent officier. Il doit y avoir au minimum deux clubs présents. Si un match ne concerne que deux équipes, la ligue par le biais de sa commission d'arbitrage, fournira un troisième arbitre qui ne sera pas issu des deux clubs en compétition.

Pour la finale nationale, chaque équipe doit être accompagnée d'un arbitre de niveau national au minimum. Ils se partageront les différents postes dévolus aux arbitres, et ce en fonction du tirage au sort (de 1 à 5). 1-2-3 seront les arbitres de plateau, 4 le chronométreur, 5 le chef Marshal. Pour les DROM-COM voire les spécificités dans les généralités.

La commission d'arbitrage de la ligue organisatrice s'assurera a priori que l'ensemble des postes sont couverts, notamment pour les pesées des masculins et des féminines. En cas de besoin, elle se chargera de compléter les postes en puisant dans son corps arbitral.

Les meilleures équipes au score de chaque type sont sélectionnées par catégorie d'âge et de sexe à la finale nationale, d'après les résultats du 1^{er} tour.

En cas de forfait d'une équipe qualifiée pour la finale nationale, la CTHN pourra repêcher parmi les équipes suivantes de la catégorie classées lors du 1^{er} tour.

Une seule équipe par club aura accès à la finale nationale dans chaque catégorie d'âge et de sexe.

Dans chaque équipe ne peut participer qu'un athlète muté ou un athlète ne possédant pas la nationalité française sous réserve des conditions énoncées au tableau de l'article 4.4 du présent règlement.

Concernant les équipes UNSS, elles peuvent être composées de licenciés FFHM et UNSS pour le 1^{er} tour ou exclusivement de licenciés UNSS. Ces équipes peuvent prétendre accéder à la finale nationale si la totalité de ses membres sont en possession de la licence FFHM et ce dans les règles édictées pour sa délivrance.

Le classement national du 1^{er} tour fera apparaître ces équipes UNSS ayant participé.

Le score (IWF) sera apprécié au-delà des deux premières décimales jusqu'à pouvoir départager les équipes.

La diffusion sur scoresheet du 1^{er} tour ne sera effective que le lundi qui suit le week-end de compétition.

26.1.2 - TYPES D'EQUIPES

Equipes U13 mixtes

- L'équipe est composée de trois (3) haltérophiles U13 sans distinction entre féminines et masculins.
- Chaque membre d'équipe effectue les deux mouvements olympiques (arraché et épaulé jeté).
- L'écart entre deux essais consécutifs réussis sera de 1 ou 2 kg.
- Le total soulevé est défini par l'addition des deux meilleurs essais réussis à chaque mouvement de chaque athlète, toute tentative manquée étant comptée zéro (0), elle ne pourra être suivie que de la même charge sur l'haltère.
- L'athlète qui ne réussit qu'un seul essai dans l'un ou les deux mouvements conserve néanmoins le bénéfice de ses essais réussis pour le calcul du total.
- Le score individuel est défini à la table IWF masculine pour l'ensemble des membres de l'équipe.
- Le score de l'équipe est égal à l'addition des scores des 3 équipiers (es).
- Les 8 meilleures équipes issues du 1^{er} tour sont qualifiées en finale nationale.

Equipes U15-17 féminines

- L'équipe est composée de trois (3) haltérophiles de catégorie U17 féminines maximum (pas de U13).
- Chaque membre d'équipe effectue les deux mouvements olympiques (arraché et épaulé jeté).
- Le total soulevé est défini par l'addition du meilleur essai réussi à chaque mouvement de chaque athlète (6 essais).
- Le score individuel est défini à la table IWF femme.
- Le score de l'équipe est égal à l'addition des scores des 3 équipières.
- Les 5 meilleures équipes issues du 1^{er} tour sont qualifiées en finale nationale.

Equipes U20 féminines

- L'équipe est composée de trois (3) haltérophiles U20 féminines maximum. Elle doit comporter au minimum une U20 femme et éventuellement deux U15 et/ou U17 femmes (pas de U13).
- Chaque membre d'équipe effectue les deux mouvements olympiques (arraché et épaulé jeté).
- Le total soulevé est défini par l'addition du meilleur essai réussi à chaque mouvement de chaque athlète (6 essais).
- Le score individuel est défini à la table IWF femme.
- Le score de l'équipe est égal à l'addition des scores des 3 équipières.
- Les 5 meilleures équipes issues du 1^{er} tour sont qualifiées en finale nationale.

Equipes U15-17 garçons

- L'équipe est composée de trois (3) haltérophiles de catégorie U17 garçons maximum (pas de U13).
- Chaque membre d'équipe effectue les deux mouvements olympiques (arraché et épaulé jeté).
- Le total soulevé est défini par l'addition du meilleur essai réussi à chaque mouvement de chaque athlète (6 essais).
- Le score individuel est défini à la table IWF homme.
- Le score de l'équipe est égal à l'addition des scores des 3 équipiers.
- Les 5 meilleures équipes issues du 1er tour sont qualifiées en finale nationale.

Equipes U20 garçons

- L'équipe est composée de trois (3) haltérophiles U20 maximum. Elle doit comporter au minimum un U20 homme et éventuellement deux U15 et/ou U17 hommes (pas de U13).
- Chaque membre d'équipe effectue les deux mouvements olympiques (arraché et épaulé jeté).
- Le total soulevé est défini par l'addition du meilleur essai réussi à chaque mouvement de chaque athlète (6 essais).
- Le score individuel est défini à la table IWF homme.
- Le score de l'équipe est égal à l'addition des scores des 3 équipiers.
- Les 5 meilleures équipes issues du 1er tour sont qualifiées en finale nationale.

26.1.3 - REGLES SPECIFIQUES A LA COUPE DE FRANCE SENIORS MIXTE

- La compétition a lieu sur deux tours, les mêmes week-ends que la coupe de France des clubs jeunes.
- Le score de l'équipe est calculé sur les six scores à la table IWF.
- Chaque club présente et prend en charge l'arbitre qui officie pour son équipe.
- En finale, trois arbitres de niveau national minimum sont obligatoires par rencontre.
- Les U10 et U13 ne peuvent participer à cette compétition.
- Un athlète ayant été licencié dans un autre club la saison précédente sera considéré comme muté pour la saison en cours.
- Les 6 meilleures équipes issues du 1er tour sont qualifiées en finale nationale. La compétition se déroule en double plateau de 18 hommes et 18 femmes.

Composition des équipes seniors mixtes

- L'équipe est composée de six athlètes issus des catégories U15, U17, U20 et seniors (3 hommes et 3 femmes).
- Les équipes sont constituées d'un minimum de deux seniors.
- Chaque membre de l'équipe effectue les deux mouvements olympiques (arraché et épaulé jeté).
- Le score individuel est défini à la table IWF homme pour les hommes et IWF femme pour les femmes.
- Le score de l'équipe est égal à l'addition des scores des 6 équipiers(es)

ARTICLE 27 : Championnats de France des équipes de ligue

Cette compétition est obligatoire pour les ligues qui devront rechercher toutes les solutions possibles pour mettre en œuvre ces collectifs U15, U17 et U20 et au minimum, dans un premier temps, organiser le second tour du niveau de la Ligue. Ces compétitions font l'objet du conventionnement FFHM / ligues. Elles se dérouleront en double plateau.

Deux types d'équipes concernées :

- **U15-17** : équipes composées de trois U15 et/ou U17 féminines et de trois U15 et/ou U17 masculins sans distinction entre U15 et U17. Elles peuvent comprendre un (e) athlète muté (e) en mutation extra régionale. **La participation d'athlètes étrangers est soumise aux conditions indiquées dans les généralités du titre III (voir aussi le tableau de l'article 4.4).** Une équipe incomplète de quatre athlètes peut concourir normalement.
- **U20** : équipes composées de trois U20 féminines et de trois U20 masculins. Elles peuvent comprendre un (e) athlète muté (e) en mutation extra régionale. Au maximum deux U15-17, masculins ou féminines autres que ceux participant dans les équipes « U15-17 », peuvent concourir dans les équipes U20. **La participation d'athlètes étrangers n'est pas autorisée en catégorie d'âge U20.** Une équipe incomplète de quatre athlètes peut concourir normalement.

Score de l'équipe :

- Il est établi par l'addition des scores des 6 membres de l'équipe apprécié à la table IWF homme pour les hommes et IWF femme pour les femmes.

Organisation :

- 1^{er} tour : Championnat des ligues. Mise en œuvre d'au minimum une équipe U15-17 et une équipe U20 et envoi des résultats en vue de l'organisation de la finale nationale.
- 2^{ème} tour : finale nationale

- Rencontre des équipes de chaque ligue qui sélectionne une seule équipe en U15-17 et une équipe en U20. Cette compétition est organisée sur un weekend. **Chaque ligue doit venir avec un arbitre de niveau national minimum pour chaque journée de compétition. Ils seront les arbitres de chaise.**
- **Pour les DROM-COM voire les spécificités dans les généralités.**
- **L'organisateur se chargera de fournir un chef Marshal (arbitre national) et son secrétaire informatique par plateau.**
- **S'il y a moins de 6 équipes sur le double plateau, l'organisateur se chargera de fournir l'arbitre de chaise manquant.**

Déroulement de la rencontre :

Les équipes U15-17 concourent toutes le samedi et les équipes U20 le dimanche.

Les doubles plateaux se déroulent selon l'ordre suivant :

- 1er double plateau, les féminines et les masculins des 6 équipes U15 U17 les moins fortes à l'issue du tour qualificatif,
- 2ème double plateau, les féminines et les masculins des 6 équipes U15 U17 les plus fortes à l'issue du tour qualificatif,
- 3ème double plateau, les féminines et les masculins des 6 équipes U20 les moins fortes à l'issue du tour qualificatif,
- 4ème double plateau, les féminines et les masculins des 6 équipes U20 les plus fortes à l'issue du tour qualificatif.

TITRE IV :

REGLEMENTATION SPECIFIQUE

DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS

ARTICLE 28 : Préambule

Le championnat de France des clubs a pour objectif :

- Générer une animation permettant l'entraînement commun des collectifs de clubs, accentuer la notion d'appartenance au club et partager des objectifs communs en créant du lien entre ses compétiteurs.
- Une augmentation de la popularité de l'haltérophilie à travers un système de compétition attractif et s'inscrivant dans la politique habituelle des compétitions similaires des autres disciplines sportives.
- Permettre à chaque club engagé de négocier avec les partenaires institutionnels et privés une collaboration à plusieurs niveaux dont celui financier, grâce à ce support important qu'est le championnat de France.
- Fidéliser un public et surtout les médias autour d'un championnat attrayant.

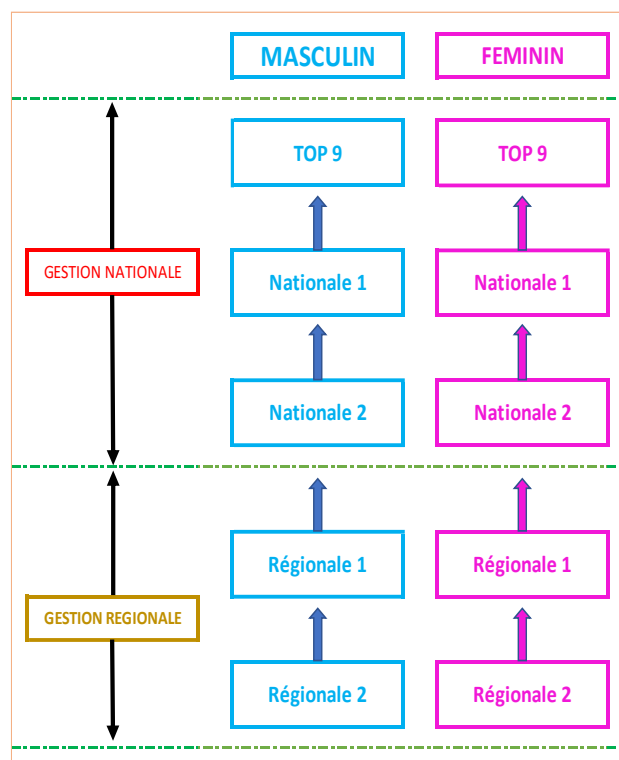
Il se déroule sur quatre journées en matchs triangulaires, pour les hommes et pour les femmes.

ARTICLE 29 : Divisions

Un club ne peut engager :

- Qu'une seule équipe masculine dans les divisions masculines TOP 9, N1 et N2.
- Qu'une seule équipe féminine dans les divisions féminines TOP 9, N1 et N2.
- L'organisation du championnat régional par équipes est laissée à l'initiative des ligues. En cas de participation de plusieurs équipes du même club dans une même division régionale, seule la meilleure équipe de ce club est concernée par l'accession en division nationale.

29.1 – ARCHITECTURE



29.2 – TOP 9 HOMMES

La division TOP 9 masculine est composée d'une poule de neuf équipes qui se rencontrent sur 4 journées. L'équipe classée à la première place du classement général de la division est déclarée championne de France du TOP 9 masculin.

29.3 - NATIONALE 1 HOMMES

La division Nationale 1 masculine est composée d'une poule de neuf équipes qui se rencontrent sur 4 journées. L'équipe classée à la première place du classement général de la division est déclarée championne de France de Nationale 1 masculine.

29.4 - NATIONALE 2 HOMMES

La division Nationale 2 masculine est composée d'une poule de neuf équipes qui se rencontrent chacune sur 4 journées. L'équipe classée à la première place du classement général est déclarée championne de France de Nationale 2 masculine.

29.5 – TOP 9 FEMMES

La division TOP 9 féminine est composée d'une poule de neuf équipes qui se rencontrent sur 4 journées. L'équipe classée à la première place du classement général de la division est déclarée championne de France du TOP 9 féminin.

29.6 - NATIONALE 1 FEMMES

La division Nationale 1 féminine est composée d'une poule de neuf équipes qui se rencontrent sur 4 journées. L'équipe classée à la première place du classement général de la division est déclarée championne de France de Nationale 1 féminine.

29.7 – NATIONALE 2 FEMMES

La division Nationale 2 féminine est composée d'une poule de neuf équipes qui se rencontrent chacune sur 4 journées. L'équipe classée à la première place du classement général est déclarée championne de France de Nationale 2 féminine.

29.8 - CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS

Chaque ligue est libre d'organiser son championnat régional par équipes comme elle l'entend. Il est composé d'une ou plusieurs divisions masculines, féminines ou mixte et la composition des équipes est libre. Une division ne peut être composée de plus de 9 (neuf) équipes et seule une équipe par club bénéficiera des points du challenge fédéral.

En fonction de la réalité du terrain, une ligue peut s'associer avec une ligue voisine, immédiatement limitrophe, pour créer une division de Régionale 1. Dans ce cas, seules les équipes de cette division sont concernées par une éventuelle montée en division supérieure et les autres divisions régionales respectives sont considérées comme des divisions de Régionale 2.

Toutefois, la réglementation appliquée aux divisions nationales doit être respectée par les équipes régionales qui souhaitent y accéder (5 hommes et/ou 4 femmes, table IWF, et 4 tours). Ces équipes devront avoir effectué leurs quatre journées au plus tard à la date fixée au tableau figurant à l'article 8.1 du présent règlement. Seuls les résultats des équipes conformes seront envoyés au centralisateur national et pourront prétendre aux points du challenge fédéral.

L'envoi du tableau récapitulatif des divisions régionales doit être fait au centralisateur national (resultats@ffhaltero.fr), au plus tard le lundi qui suit la date limite du championnat régional inscrite au calendrier national.

ARTICLE 30 : Calendrier

Le championnat de France des clubs des divisions nationales se déroule sur quatre journées dont les dates sont définies impérativement par la FFHM.

ARTICLE 31 : Contrôle de l'épreuve

Dans les divisions nationales du championnat de France des clubs, les trois arbitres sont chargés de veiller au bon déroulement de la compétition. Ils feront un compte rendu à la Fédération incluant les résultats de l'implantation contrôlée. Ils pourront empêcher la participation d'une équipe en cas de non-respect de la réglementation, après concertation.

ARTICLE 32 : Engagement - caution

Les clubs engagés dans le championnat de France doivent, à la date fixée, confirmer leur participation à l'aide du formulaire type dûment signé, accompagné d'une caution pour chacune de leur équipe engagée. Celle-ci sera restituée à la clôture du championnat sous réserve de participation effective et du respect de la réglementation.

- L'inscription sera lancée **au plus tard 6 semaines après la fin du championnat.**
- La date limite d'engagement **sera indiquée dans le formulaire d'inscription fourni par la CTHN.**
- Le montant de la caution est fixé à 500 € par équipe engagée.
- Le tirage au sort des divisions aura lieu **en présentiel lors d'une des finales nationales ou d'un événement de la FFHM. Le lieu du tirage au sort sera inscrit dans le formulaire d'engagement.** Les clubs qui engagent une équipe masculine et une équipe féminine dans les divisions nationales bénéficieront de la même lettre pour chacune de leurs équipes lors du tirage au sort à l'exclusion des lettres A - B - C.

- Le montant de l'engagement est fixé à 200 € pour les nationales (hommes et femmes). Cette somme sera affectée à la remise des récompenses des podiums des divisions nationales (le jour de l'AG de la FFHM), ainsi qu'à l'envoi inopiné, sur certaines implantations, de contrôleurs fédéraux.
- Afin de protéger les équipes des divisions régionales, les clubs qui engagent deux équipes du même sexe, une équipe en championnat national et une équipe en championnat régional, devront fournir, avant le 30 septembre suivant l'engagement, la liste nominative des quatre meilleurs athlètes masculins et/ou des trois meilleures athlètes féminines qui ne pourront évoluer que dans l'équipe 1^{ère} de leur club. Les clubs qui ne seraient pas concernés par cette disposition renverront un état néant.
- **Le club qui n'enverra pas la liste nominative de ses athlètes ou la réponse d'un état néant ne sera pas pris en compte dans le classement du championnat.**
- Cette liste doit être exhaustive. Elle doit tenir compte des mutations entrantes et sortantes, ainsi que des athlètes étrangers concernés. Tous ces athlètes doivent être licenciés et leur licence doit être activée dans l'intranet fédéral, à la date du 30 septembre.
- Les athlètes étrangers devront satisfaire aux modalités et date de prise de licences. La délivrance de leur licence est soumise à la validation préalable de la **CTHN**.

ARTICLE 33 : Composition des équipes

Le championnat de France des clubs est un championnat par équipes de cinq hommes pour le championnat masculin et quatre femmes pour le championnat féminin. Chaque équipe doit être composée, à l'occasion de chaque journée, de cinq hommes et de quatre femmes, issus des catégories U20 et/ou Seniors dont au maximum un(e) athlète ne possédant pas la nationalité française OU un(e) athlète muté(e). Le score de l'équipe est calculé sur les cinq scores hommes et quatre scores femmes. Les équipes hommes sont constituées d'un minimum de deux seniors et les équipes femmes au minimum d'une sénior.

Les U10, U13, ne peuvent participer au championnat de France des clubs. Les athlètes U15 et U17 qui souhaitent participer à ces compétitions sont soumis aux conditions suivantes :

- **deux athlètes maximum** par équipe et par journée dans cette catégorie d'âge (U15 ou U17),
- participation à deux journées maximum par athlète sur une saison.

Un athlète ne peut, au cours du même weekend, figurer dans deux équipes (championnat régional compris).

Un athlète ayant concouru lors de deux journées dans une équipe du club et quelle que soit la division (nationale et/ou régionale) ne pourra plus participer à une équipe du club évoluant en division inférieure.

ARTICLE 34 : Score et points

Le résultat de l'équipe, appelé score, sera calculé à la table IWF.

Le poids de corps de chaque haltérophile de l'équipe sera enregistré à la première décimale (Ex : 75,59 kg sera arrondi à 75,5 kg). Le score final de l'équipe est calculé à 2 décimales près. Ex : 1250,56 points.

Chaque match est organisé en rencontre triangulaire opposant trois équipes de clubs.

Un classement aux points sera réalisé après chaque journée, dans chaque division et dans chaque poule.

Il convient d'apprécier les équipes deux par deux (A contre B, B contre C et C contre A)

- Quatre (4) points pour une rencontre gagnée.
- Deux (2) points pour une rencontre perdue.
- Zéro (0) point pour une rencontre perdue par forfait.

Exemple pour une rencontre triangulaire :

- | | | |
|-------------------------------------|---------------|-----------------|
| ○ A gagne contre B et C | 4 Pts + 4 Pts | 8 points |
| ○ B gagne contre C et perd contre A | 4 Pts + 2 Pts | 6 points |
| ○ C perd contre A et B | 2 Pts + 2 Pts | 4 points |

Pour toutes les divisions nationales, le nombre de points déterminera le classement général des équipes.

En cas d'égalité de points entre 2 équipes après les 4 journées, on observe la rencontre qui les a opposées, le vainqueur de cette rencontre se classe devant l'autre. Si l'égalité concerne plus de 2 équipes, celles-ci seront départagées selon le score moyen de toutes les rencontres du championnat.

En cas d'égalité à l'affichage du score de deux équipes, le score (IWF) sera apprécié au-delà des deux premières décimales jusqu'à pouvoir les départager.

ARTICLE 35 : Accessions, relégations

L'accession en division supérieure résulte du classement général de la saison précédente, **elle est obligatoire**.

Les équipes de clubs peuvent participer uniquement dans les divisions pour lesquelles elles ont été sélectionnées par la **CTHN**, en fonction de leurs résultats.

Le refus d'accession et ou de réengagement dans une division nationale par le club concerné entraîne sa relégation en championnat régional et l'impossibilité d'accéder en division nationale durant 2 saisons.

Aussi les accessions et relégations d'une division à l'autre se feront de la manière suivante :

- L'équipe classée 1^{ère} de la division N1 monte dans la division TOP 9.
L'équipe classée 2^{ème} de la division N1 monte dans la division TOP 9 si son score moyen est plus élevé que celui de l'équipe classée à la 8^{ème} place de la division TOP 9.
- L'équipe classée 1^{ère} du classement général de la division N2 monte dans la division N1.
L'équipe classée 2^{ème} du classement général de la division N2 monte dans la division N1 si son score moyen est plus élevé que celui de l'équipe classée à la 8^{ème} place de la division N1.
- L'équipe classée 1^{ère} du classement général **des championnats régionaux** monte dans la division N2.
L'équipe classée 2^{ème} du classement général **des championnats régionaux** monte dans la division N2 si son score moyen est plus élevé que celui de l'équipe classée à la 8^{ème} place de la division N2.
- Les équipes ainsi remplacées sont reléguées dans la division immédiatement inférieure.
- **Les équipes qui terminent dernières de leur poule respective sont obligatoirement reléguées dans la division immédiatement inférieure.**
- Pour le niveau régional, les accessions et relégations sont gérées au niveau de la ligue.
 - Pour la création de la nationale 2 féminine lors de la saison 2023/2024, les 2 meilleurs équipes des championnats régionaux montent en N1 féminine.
 - Les 2 dernières équipes de N1 féminine saison 2022/2023 seront intégrées à la poule de N2.
 - 7 autres équipes féminines issues du championnat régional 2022/2023 compléteront la poule de N2.
 - La sélection des équipes se fera dans l'ordre du classement régional 2022/2023 jusqu'à obtenir 7 équipes.
 - A l'issue du championnat 2023/2024, les accessions et relégations du championnat féminin seront les mêmes que celles du championnat masculin.

ARTICLE 36 : Obligations

Les clubs engagés en TOP 9, Nationale 1 et Nationale 2, **pour chaque équipe engagée**, sont soumis à l'obligation d'une équipe masculine ou féminine en coupe de France des clubs jeunes (U13, U15, U17 et U20). **Cette équipe devra réaliser un total lors de son premier tour c'est-à-dire que les athlètes devront participer à la compétition dans les conditions prévues à l'article 26.1.2.**

Pour la saison **2023/2024**, les clubs engagés en Nationale 2 féminine n'auront pas d'obligation. Cette disposition disparaîtra lors de la saison 2024/2025.

Les clubs engagés en Nationale 2 féminine lors de la saison **2024/2025** auront les mêmes obligations que la division masculine.

En cas de non-respect des obligations sportives et du cahier des charges, le club sera automatiquement rétrogradé d'une division. Les clubs rétrogradés pour non-respect des règlements ne pourront pas être repêchés.

La **CTHN** se réserve la possibilité de désigner un délégué fédéral chargé de vérifier le bon déroulement de la compétition et plus particulièrement le respect du cahier des charges des compétitions nationales par équipes. Sa venue n'est pas annoncée. Il n'intervient en aucun cas sur le déroulement de la compétition et se limite à l'établissement d'un rapport de visite à l'attention de la **CTHN**.

ARTICLE 37 : Arbitrage

En TOP 9, Nationale 1 et Nationale 2, trois arbitres de niveau national minimum, sont obligatoires pour chaque rencontre. Le club qui reçoit devra **s'assurer de la présence** pour la pesée d'au moins un arbitre d'un des clubs **(de niveau national minimum)** du sexe des équipes concernées. **Si cette disposition n'est pas appliquée, l'équipe du club organisateur sera considérée comme forfait.**

Si un seul arbitre du sexe concerné est présent à la pesée, il devra être accompagné par un(e) athlète des deux autres équipes afin de constater la véracité du poids de corps de chaque athlète.

L'inscription de l'arbitre de l'équipe au formulaire d'engagement est obligatoire. Il y figurera son nom et prénom, son sexe et son grade. Un arbitre d'un club tiers peut assurer cette obligation, charge au club engagé de s'assurer de ses services pour chaque journée.

A partir du 1^{er} septembre 2025, le club devra présenter un arbitre du sexe de son équipe. Il est donc fortement recommandé aux clubs du championnat de se préparer à cette échéance.

Les arbitres doivent être titulaires d'une licence « arbitre » valable pour la saison en cours en application du code du Sport, des règlements fédéraux et de l'article 4 du présent règlement.

Ils se doivent d'être présents dès le tirage au sort des équipes. Ils devront si nécessaire faire état de leurs remarques et observations dans l'emplacement prévu à cet effet sur la feuille de match.

Chaque club présente et prend en charge l'arbitre qui officie pour son équipe. Un arbitre dont la licence ne présente pas le statut « activé » dans l'intranet fédéral au moment de la rencontre ne peut arbitrer cette rencontre. Cette situation est assimilée à un défaut d'arbitre qui entraîne une amende de 500€ après vérification.

Si une équipe est dans l'impossibilité de présenter un arbitre, le remplacement de celui-ci pourra être envisagé :

- à l'amiable entre les clubs concernés qui pourront fournir et valider le recours à un arbitre de remplacement sous réserve du respect du sexe de l'arbitre conforme à celui de l'équipe. L'indemnisation de cet arbitre est à définir entre les protagonistes.
- en procédure d'urgence, sous réserve d'un mail adressé sept jours avant la rencontre au président de la CNA copie à resultats@ffhaltero.fr, celui-ci mandatera un arbitre pour officier en lieu et place de l'arbitre manquant. Cette prestation sera facturée par la FFHM au club demandeur 200 € auxquels s'ajouteront tous les frais (restauration, déplacement, hôtel) de l'arbitre selon le taux de remboursement de frais de la Fédération). En cas de non-respect de cette règle, le club devra régler la somme de 500 €. L'équipe sera déclassée si elle ne s'acquitte pas de cette somme.

ARTICLE 38 : Pesée

La pesée se déroulera selon la réglementation suivante :

- Le tirage au sort déterminera l'ordre de passage des équipes à la pesée ;
- L'équipe devra se présenter complète, dans le cas contraire on passera à l'équipe suivante ;
- Les cartes de changement de barres seront systématiquement utilisées ;
- L'entraîneur de l'équipe sera le responsable et l'interlocuteur officiel, il peut être l'un des haltérophiles de l'équipe.

ARTICLE 39 : Horaires

Les matchs auront lieu **impérativement le samedi** avec les horaires suivants :

- * 14 h 45 : Tirage au sort des équipes
- * 15 h 00 -16 h 00 : Pesée
- * 17 h 00 : Début de la compétition dans l'ordre suivant :
 - présentation des équipes
 - démarrage du chronomètre à 10 minutes
 - présentation des officiels de la compétition en tenue
 - première barre à la fin des 10 minutes
- * fin du match : proclamation des résultats de la rencontre avec les trois équipes et les officiels en tenue.

Le club organisateur pourra demander la modification de ces horaires sous réserve d'un écrit adressé aux deux clubs invités avec copie à la CTHN (resultats@ffhaltero.fr), quinze jours avant la date de la rencontre, (un mail suffit). Le timing ci-dessus reste obligatoire dans tous les cas. En cas de désaccord de l'un des clubs concernés, notifié sous trois jours par retour du mail à l'ensemble des parties, le match restera fixé comme prévu au présent règlement. La non réponse sous trois jours de l'un des deux clubs invités vaut acceptation implicite par celui-ci de l'horaire proposé.

Lorsqu'un club est amené à recevoir deux ou plusieurs rencontres dans une même journée et sur une même implantation, l'ordre de passage des équipes s'effectue selon les critères suivants :

1. D'abord les équipes des divisions les plus basses avant celles des divisions plus élevées
2. Ensuite dans une division de même niveau, d'abord les féminines, ensuite les masculins.

Sur sollicitation d'un des clubs et dans des conditions particulièrement exceptionnelles, la CTHN peut décider de changer la date et l'horaire d'une rencontre. Le cas échéant, les équipes concernées par lesdits changements seront informées par les moyens de communication pertinents en l'espèce.

ARTICLE 40 : Forfait, relégation, déclassement, annulation et pénalités

40.1 - FORFAIT

Une équipe incomplète de 4 athlètes masculins ou 3 athlètes féminines se présentant à la pesée avec son arbitre n'est pas considérée comme forfait si elle concourt normalement. Elle peut éventuellement remporter la victoire.

Une équipe incomplète de 3 athlètes masculins ou 2 athlètes féminines se présentant à la pesée avec son arbitre n'est pas considérée comme forfait si elle concourt normalement. Elle marquera toutefois les 2 points réservés à la défaite.

Est considérée comme forfait l'équipe ne se présentant pas à la pesée. Une équipe forfait à une journée marquera un score de 0 point, elle perdra 25% des points prévus au challenge fédéral et ne pourra pas se voir restituer sa caution (500 €) Si son arbitre est lui aussi absent le jour de la compétition, la pénalité appliquée au club sera de 500 € supplémentaires.

Le forfait sur deux journées est assimilé à un forfait général, ceci implique que :

- L'équipe ne peut plus participer à aucune autre journée du championnat en cours le cas échéant.
- L'équipe marque zéro point dans tous ses matchs et les points du challenge fédéral sont annulés.
- Il donne lieu à la descente de l'équipe dans le championnat des clubs de la ligue dont il est issu pour les deux saisons qui suivent.
- La caution ne sera pas restituée.
- Une pénalité de (1000 €) par journée de championnat est appliquée au club (soit 4000 €).
- La pénalité liée à un manque d'arbitre est additionnée par journée de championnat où l'arbitre est absent (500 € par journée d'absence).

40.2 - RELEGATION

Sera reléguée l'équipe qui n'aura pas rempli les obligations prévues à l'article 35.

40.3 - DECLASSEMENT

Sera déclassée en division régionale l'équipe qui n'aura pas versé la somme due en l'absence de présentation d'arbitre.

Ne sera pas classée au terme des quatre journées et sera reléguée en division régionale, l'équipe qui aura déclaré forfait (ou incomplète) sur au moins deux journées.

40.4 - ANNULATIONS DE RESULTATS

Les résultats obtenus par des athlètes qui n'auraient pas rempli les obligations relatives à la licence prévues à l'article 4 seront annulés avec toutes conséquences.

En cas de dopage avéré de l'un ou plusieurs membres d'une équipe, son/leur résultat sera/seront annulé(s) par l'organe disciplinaire compétent avec toutes conséquences. En outre, l'équipe perd la rencontre et marque 0 point pour cette journée.

40.5 - PENALITES DIVERSES

En cas de non-respect de l'article 4 du présent règlement, la CTHN pourra appliquer une pénalité sportive à l'équipe. Pour tout autre manquement aux obligations prévues au présent titre, l'équipe concernée se verra appliquer un score de 0 point lors de la journée dudit manquement.

ARTICLE 41 : Coordination

La coordination et le suivi des rencontres des divisions nationales seront assurés par le centralisateur national. Les résultats devront figurer dès la fin de chaque rencontre, dans le système automatisé des feuilles de match de la Fédération (**scoresheet**). Le classement général sera publié sur le site internet de la Fédération le lundi qui suit la compétition. L'original de la feuille de match, signé par les arbitres, sera archivé par le club. Sur requête de la CTHN, il devra être adressé par voie postale et sous trois jours au siège de la FFHM. Le non-respect de ces dispositions entraînera une pénalité automatique de 100 € au club organisateur. Cette somme sera débitée de la caution.

TITRE V

CHALLENGE FEDERAL HALTEROPHILE

La FFHM instaure un challenge fédéral haltérophilie, sous forme de classement, permettant d'évaluer l'évolution des clubs. Des points seront attribués en fonction de la participation aux compétitions officielles du calendrier sportif fédéral. Un athlète ne marque qu'une fois des points en rencontres internationales (il ne marque que sur l'épreuve où il a le plus de points). Les rencontres internationales qui se déroulent deux fois dans une même saison (début et fin) seront réparties sur les challenges fédéraux de deux saisons consécutives. La FFHM mettra sur son site le classement provisoire du challenge fédéral haltérophilie au fur et à mesure de la saison.

ARTICLE 42 : Attribution des points

POINTS A LA PARTICIPATION INDIVIDUELLE					
COMPETITIONS / CATEGORIES		1	2	3	Participation
LIGUES – DEPARTEMENTS					
Challenges avenir	U10 - U13 - U15 U17 - U20 – SE				1 pt
Champ. Départemental	U13 - U15 - U17 U20 – SE				2 pts
Criterium National	U13-U15 - U17 - U20 SE				4 pts
Eliminatoire Provinces	U13 - U15 - U17 U20- SE				3 pts
Eliminatoire Ligues	U13 - U15- U17 U20 – SE				5 pts
NATIONALES					
UNSS / FNSU de nos licenciés	FINALE NATIONALE				3 Pts
France masters	MASTERS				5 pts
Trophée National	U13				10 pts
Grand Prix fédéral	SE	30 pts	25 pts	20 pts	15 pts
Championnat de France élite	U15 - U17 - U20	40 pts	35 pts	27 pts	20 pts
	SE	60 pts	50 pts	40 pts	30 pts
INTERNATIONALES					
1 seul résultat par athlète (le meilleur)					
Tournois inscrits au calendrier	U15 - U17 - U20 SE				25 pts
Europe / Monde	U15 - U17				50 pts
Europe	U20 – SE				70 pts
Monde – Jeux méditerranéens	U20 – SE				90 pts
JO	U15 - U17 - U20 SE				120 pts
POINTS A LA PARTICIPATION DES EQUIPES					
COUPE DE FRANCE U13 - U15- U17 - U20 - SE MIXTE					
1° tour	EQUIPES				8 pts
Finale nationale	EQUIPES				30 pts
CHPT DE FRANCE DES EQUIPES DES LIGUES					
Finale nationale	/ PARTICIPANT				6 Pts
CHPT FRANCE DES CLUBS PAR EQUIPES H-F					
2 tours = 0 pts / 3 tours = 50% pts					
Divisions régionales	EQUIPES				10 pts
Nat 2	EQUIPES				40 pts
Nat 1	EQUIPES				60 pts
TOP 9	EQUIPES				80 pts

TITRE VI :

CLASSEMENTS TOP

ARTICLE 43 : Principes

1. La FFHM met en place un classement « TOP 30 » des athlètes de nationalité française pour chacune des catégories suivantes :
 - U15 féminines
 - U15 masculins
 - U17 féminines
 - U17 masculins
 - U20 féminines
 - U20 masculins
2. La FFHM met en place un classement « TOP 100 scratch » des athlètes de nationalité française pour chacune des catégories suivantes :
 - Féminines
 - Masculins
3. Tous les classements « TOP » s'effectuent à la table IWF.
Ils seront actualisés après chaque listing mensuel ou trimestriel et publiés sur le site internet de la FFHM au plus tard dix jours après la date limite de réception des documents.
Toutes les compétitions inscrites aux calendriers national et régional seront prises en compte pour l'établissement de ces classements.
4. Les 5 premiers de chaque classement « TOP 30 » se verront attribuer une récompense à la fin de la saison, déterminée par le comité directeur sur proposition de la CTHN et/ou du DTN en fonction du classement.

---*---*---*---*---

LE COMITE DIRECTEUR DE LA F.F.H.M. EST SEUL RESPONSABLE DU PRESENT REGLEMENT.

IL EST SEUL HABILITE A TRANCHER LES LITIGES DECOULANT DES ARTICLES DU PRESENT REGLEMENT ET POUR SE FAIRE, S'APPUIE SUR L'EXPERTISE DE LA CTHN.

IL PEUT À TOUT MOMENT, S'IL LE JUGE NECESSAIRE, MODIFIER TOUT OU PARTIE DU REGLEMENT.

Règlement adopté par le Comité directeur du 25/06/2021.

Règlement amendé par le Comité directeur du 05/07/2021.

Règlement amendé par le Comité directeur du 18/07/2022.

Règlement amendé par le Comité directeur du 29/06/2023.